

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1351 27 mai 2015

SOMMAIRE

A&T Consulting S.A 6480	5 German Retail Income 6 S.à.r.l 64810
Brown Brothers Harriman (Luxembourg)	Gloden et Fils S.à r.l 64802
S.C.A 6480	5 GP-1 Resi LBC Luxco S.à r.l
Commerz Funds Solutions S.A 6480	² Happy Family S.à r.l
Concrete Structure S.A 6480	3 Henley Investissments S.A
Crescent Luxembourg S.à r.l 6480	5 IM Asset Management SA 64804
Crossroads European Holdings No.1 S.à.r.l.	Laboratoires Bailleul S.A
	LG Hoperty SA 04807
CSI Finance S.A. 6484	8 M&G Real Estate Finance 3 Co. S.à r.l 64842
D.C.P. SARL 6480	⁷ Novafluide Lux S.à r.l
Deleverage S.A 6480	Open Game sia in
Desdan Holding S.A 6480	4 Park Invest International S.A 64807
D.T.L.C. S.A 6480	8 Phischi Investments S.A
EX&CO S.à r.l	⁵ Powercom S.A
Expansion 17 S.A., SICAR 6484	5 PREMIER LINK INTERNATIONAL Coo-
Fabso Promotions S.A 6480	2 pSA SPF 64808
FBP Luxemburg S.à r.l 6480	2 Pro'Administra S.àr.l
Financière Ulisse S.A 6480	
Finghold S.A 6484	8 SNI International Holdings S.à r.l 64809
FIN.ZO S.A 6480	
Fiser Real Investment S.A 6480	
FIZ Holding 1 Société en Commandite Spéciale	Tradetronik S.A 64847
6484	
Futuralux S A 6480	



Fabso Promotions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 89, rue de Strasbourg. R.C.S. Luxembourg B 167.241.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FABSO PROMOTIONS SA

Société anonyme

FIDUCIAIRE DES P.M.E. SA

Référence de publication: 2015051750/12.

(150060024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2015.

FBP Luxemburg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1c, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 179.639.

Die Bilanz zum 31. Dezember 2014 und die Gewinn- und Verlustrechnung für das am 31. Dezember 2014 abgelaufene Geschäftsjahr wurden beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, den 07. April 2015.

FBP Luxemburg S.à r.l.

Ein Beauftragter

Référence de publication: 2015051751/13.

(150059689) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2015.

Commerz Funds Solutions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 25, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 139.351.

Le Bilan au 31. Dezember 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Commerz Funds Solutions S.A.

Mathias Turra / Dietmar Kusch

Référence de publication: 2015051628/11.

(150060055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2015.

Happy Family S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 8, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 149.190.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015051829/9.

(150060045) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2015.

Gloden et Fils S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5471 Wellenstein, 12, Albaach.

R.C.S. Luxembourg B 104.720.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015051783/9.

(150059543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2015.



Financière Ulisse S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 77.290.

Extrait des résolutions prises en date du 1 er avril 2015

Il a été convenu comme suit:

- Nommer Madame Marina Padalino, née le 4 avril 1980 à Foggia, Italie, ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la poste L-2346 Luxembourg, en tant que représentant permanent de CL Management SA.

Luxembourg, le 7 avril 2015.

Référence de publication: 2015051758/12.

(150059966) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2015.

FIN.ZO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 53.532.

Extrait des résolutions prises en date du 1 er avril 2015

Il a été convenu comme suit:

- Nommer Madame Marina Padalino, née le 4 avril 1980 à Foggia, Italie, ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la poste L-2346 Luxembourg, en tant que représentant permanent de CL Management SA.

Luxembourg, le 7 avril 2015.

Référence de publication: 2015051757/12.

(150059959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2015.

Concrete Structure S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxemburg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 158.504.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 25 mars 2015:

- acceptation de la démission de Monsieur Ingor Meuleman de son poste d'administrateur avec effet au 04 mars 2015;
- nomination de Madame Catherine Zoller, administrateur de sociétés, née à Arlon le 08 avril 1967 (Belgique), demeurant professionnellement au 1, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, pour une période de 6 ans prenant fin à la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2020;
- nomination de Madame Stéphanie Marion, administrateur de sociétés, née à Thionville, le 08 Octobre 1978, demeurant professionnellement au 1, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, pour une période de 6 ans prenant fin à la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2020;
- reconduction des mandats des autres administrateurs, pour une période de 6 ans prenant fin à la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2020;
- reconduction du mandat du commissaire aux comptes, pour une période de 6 ans prenant fin à la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2020.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015051674/20.

(150060319) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2015.

GP-1 Resi LBC Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 124.798.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 1 er Avril 2015.

Référence de publication: 2015051788/10.

(150060244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2015.



Henley Investissments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 34.132.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 7 avril 2015

Le Conseil d'administration accepte la démission de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Le Conseil d'administration coopte en remplacement Monsieur Riccardo Incani, employé privé, avec adresse professionnelle 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- Lux Konzern Sàrl, ayant son siège social au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;
- Lux Business Management Sàrl, ayant son siège social au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;
- Monsieur Riccardo Incani, employé privé, avec adresse professionnelle 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Luxembourg, le 7 avril 2015.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2015051831/22.

(150060350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2015.

Desdan Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 81.199.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 16 septembre 2014

- La cooptation de M. Fabrice CAURLA, expert-comptable, né le 04 février 1983 à Esch-sur-Alzette (L), demeurant au 3, rue Emile Eischen à L-4107 Esch-sur-Alzette en tant qu'Administrateur en remplacement de M. Alain VASSEUR, démissionnaire est ratifiée. Son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de 2018.

Certifié sincère et conforme

DESDAN HOLDING S.A.

Référence de publication: 2015051702/13.

(150060111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2015.

IM Asset Management SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9142 Burden, 11, Op Kräizfelder.

R.C.S. Luxembourg B 142.538.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015051852/10.

(150059491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2015.

Fiser Real Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 142.410.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015051763/9.

(150059941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2015.



Crescent Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 40.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 148.139.

Extrait des résolutions du conseil de gérance datées du 1 er avril 2015

Le conseil de gérance a décidé de transférer le siège social de la Société au 25B, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg avec effet au 1 er avril 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Crescent Luxembourg S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2015051636/14.

(150059760) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2015.

Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 29.923.

Suite à l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 avril 2015, les actionnaires de la société en commandite par actions 'Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A.' ont renouvelé les mandats des membres du Conseil de Surveillance à savoir, Douglas Donahue, Kathryn George et Michael McConnell, et reconduit celui de PricewaterhouseCoopers S. à r.l. en tant que Réviseur d'entreprise pour une durée d'une année et jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2016.

Luxembourg, le 7 avril 2015.

Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A.

Référence de publication: 2015051608/14.

(150060138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2015.

A&T Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1480 Luxembourg, 2A, boulevard Paul Eyschen.

R.C.S. Luxembourg B 49.536.

EXTRAIT

Il résulte des décisions de l'administrateur unique en date du 07 avril 2015 que:

- Le siège social de la société a été transféré du 1 rue des Dahlias, L-1411 Luxembourg au 2a Boulevard Paul Eyschen, L-1480 Luxembourg à compter du 07 avril 2015.

Pour la société
Karl Horsburgh

Administrateur unique

Référence de publication: 2015051520/14.

(150060233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2015.

EX&CO S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8009 Strassen, 61, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 60.583.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EX&CO S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

FIDUCIAIRE DES P.M.E. SA

Référence de publication: 2015051738/12.

(150059913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2015.



Signature.

Futuralux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2732 Luxembourg, 2, rue Wilson.

R.C.S. Luxembourg B 152.499.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 25 mars 2015

Les mandats de

- Yves MAGARD, administrateur-délégué et président du Conseil d'Administration, né à Metz, (France), le 23 novembre 1964 demeurant professionnellement au 2, rue Wilson; L 2732 Luxembourg
- Brigitte MAGARD, née ZOUAK, administrateur, née à Vesoul, (France), le 24 mai 1964 demeurant professionnellement au 2, rue Wilson; L 2732 Luxembourg
- et Benoît MICHEL, administrateur, né à Thionville (France), le 28 mars 1980, demeurant professionnellement au 2, rue Wilson; L 2732 Luxembourg

et le mandat de

- Denis BOUR, commissaire aux comptes, né à Metz (France) le 19 août 1961, demeurant professionnellement au 2, rue Wilson; L - 2732 Luxembourg

sont reconduits jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2020.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

FUTURALUX S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2015051773/23.

(150060211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2015.

Novafluide Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4940 Bascharage, 124, avenue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 153.926.

Le Bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2015052558/10.

(150059634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2015.

Phischi Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 160.043.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015052572/9.

(150059940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2015.

Deleverage S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 156.300.

Extrait des résolutions prises en date du 1 er avril 2015

Il a été convenu comme suit:

- Nommer Madame Marina Padalino, née le 4 avril 1980 à Foggia, Italie, ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la poste L-2346 Luxembourg, en tant que représentant permanent de CL Management SA.

Luxembourg, le 7 avril 2015.

Référence de publication: 2015051705/12.

(150059758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2015.



Park Invest International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2732 Luxembourg, 2, rue Wilson.

R.C.S. Luxembourg B 151.642.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au Siège Social en date du 25 mars 2015

Les mandats de

- Yves MAGARD, administrateur-délégué et président du Conseil d'Administration, né à Metz, (France), le 23 novembre 1964 demeurant professionnellement au 2, rue Wilson; L - 2732 Luxembourg
- Brigitte MAGARD, née ZOUAK, administrateur, née à Vesoul, (France), le 24 mai 1964 demeurant professionnellement au 2, rue Wilson; L - 2732 Luxembourg
- et Benoît MICHEL, administrateur, né à Thionville (France), le 28 mars 1980, demeurant professionnellement au 2, rue Wilson; L - 2732 Luxembourg

et le mandat de

- Denis BOUR, commissaire aux comptes, né à Metz (France) le 19 août 1961, demeurant professionnellement au 2, rue Wilson; L - 2732 Luxembourg

sont reconduits jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2020.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PARK INVEST INTERNATIONAL S.A.

Société Anonyme

Un mandataire

Référence de publication: 2015052581/23.

(150060212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2015.

LG Property SA, Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir.

R.C.S. Luxembourg B 164.938.

Extrait de la réunion du Conseil d'Administration du 10 février 2015

Le conseil d'administration décide de nommer l'Etude d'Avocat de Maître Dogan DEMIRCAN, Avocat à la Cour et dont l'Etude est sise au 36 rue Benjamin Franklin à L-1540 Luxembourg, en tant que dépositaire des titres au porteur de la société.

Luxembourg, le 18 février 2015.

Pour la société

Référence de publication: 2015052503/13.

(150059522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2015.

Open Game s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 154.401.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015052562/9.

(150059869) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2015.

D.C.P. SARL, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 168.920.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015051685/9.

(150059822) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2015.



D.T.L.C. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 56.228.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 3 avril 2015

Le Conseil d'administration accepte la démission de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Le Conseil d'administration coopte en remplacement Monsieur Fabrizio Terenziani, employé privé, avec adresse professionnelle 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- Lux Konzern Sàrl, ayant son siège social au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;
- Lux Business Management Sàrl, ayant son siège social au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;
- Monsieur Fabrizio Terenziani, employé privé, avec adresse professionnelle 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 avril 2015.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2015051687/23.

(150059897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2015.

PREMIER LINK INTERNATIONAL CoopSA SPF, Société Coopérative organisée comme une Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2560 Luxembourg, 2, place de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 169.997.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015052600/11.

(150059468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2015.

Pro'Administra S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4732 Pétange, 54, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 160.965.

Le Bilan abrégé au 31 Décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 2015.

Référence de publication: 2015052605/10.

(150060012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2015.

Pro'Administra S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4732 Pétange, 54, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 160.965.

Le Bilan abrégé au 31 Décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 2015.

Référence de publication: 2015052606/10.

(150060013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2015.



SNI International Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 186.518.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'associé unique la Société en date du 30 mars 2015, de:

- a) accepter la démission de Madame Gabriela VILARO DUMAR en tant que gérant de classe A de la société avec effet au 27 mars 2015 et de nommer Madame Gabriela VILARO DUMAR en tant que gérant de classe B de la société avec effet au 27 mars 2015
- b) accepter la démission de Madame Valérie PECHON, de Monsieur Mark VRIJHOEF et de Madame Angela SONTAG en tant que gérants de classe B de la société avec effet au 27 mars 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03 avril 2015.

Référence de publication: 2015052686/16.

(150059582) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2015.

Stonecreek Technologies Inc., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 165.576.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'actionnaire unique de la Société en date du 2 avril 2015 que:

- La démission de Monsieur Darin Allen Macdonald et de Monsieur Cam Barton, administrateurs de catégorie A, ont été acceptées avec effet au 16 mars 2015;
- Monsieur Paul Crilly, né le 21 décembre 1962 à Saskatoon, Canada, résidant professionnellement au 505, 2 nd Street SW, T2P 1N8, Calgary-Alberta, Canada et;
- Madame Christine Antony, née le 8 septembre 1961 à Eston, Canada, résidant professionnellement au 505, 2 nd Street SW, T2P 1N8, Calgary-Alberta, Canada

ont été nommés administrateurs de catégorie A de la Société, avec effet au 16 mars 2015 et ce jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de la Société approuvant les comptes clos au 30 avril 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 2015.

Référence de publication: 2015052663/19.

(150059884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2015.

Powercom S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 65.218.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2015.

Référence de publication: 2015052597/10.

(150059843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2015.

The Capital Toolbox Company, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-8365 Hagen, 48A, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 149.310.

Le Bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015052711/9.

(150059635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2015.



German Retail Income 6 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch. R.C.S. Luxembourg B 195.908.

STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-seventh day of March.

Before us, Maître Léonie GRETHEN, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg)

appeared

German Retail Income 2 LP, a limited partnership incorporated under the laws of Jersey, having its registered office at First Island House, Peter Street, St Helier, Jersey JE24SP and registered with the Jersey companies' registry under number 1255 (the "Founding Shareholder"),

here represented by Mrs Rachida EL FARHANE, employee, with business address in Luxembourg (the "Representative"), by virtue of a power of attorney, which, after having been signed ne varietur by the Representative and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Founding Shareholder, represented by the Representative, has requested the undersigned notary to draw up the following articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which he declared to establish.

ARTICLES OF INCORPORATION

Form, Name, Registered office, Object, Duration

1. Form.

- 1.1 There is hereby established by a single founding member, a company in the form of a private limited company ("société à responsabilité limitée") (the "Company") which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, notably the Act of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Act"), Article 1832 of the Luxembourg Civil Code, as amended, and the present articles of incorporation (the "Articles").
- 1.2 The Company has initially one sole shareholder. The Company may, however, at any time be composed of any number of shareholders not exceeding forty (40).

2. Company name.

2.1 The Company exists under the name "German Retail Income 6 S.à r.l.".

3. Registered office.

- 3.1 The Company has its registered office in the municipality of Luxembourg.
- 3.2 The Management is authorised to change the address of the Company's registered office within the municipality of the Company's registered office.
- 3.3 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by decision of the Management.
- 3.4 In the event that, in the opinion of the Management, extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with the said office or between the said office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the end of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

4. Object.

- 4.1 The object of the Company is the direct and indirect acquisition and holding of stakes, in any form whatsoever, in Luxembourg and/or foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such shareholdings.
- 4.2 This includes without limitation the investment in, acquisition and disposal of, grant or issuance (without a public offering) of preferred equity certificates, loans, bonds, notes, debentures and other debt instruments, shares, warrants and other equity instruments or rights, including without limitation, shares of capital stock, limited partnership interests, limitedliability company interests, preferred stock, securities and swaps, and any combination of the foregoing, in each case whether readily marketable or not, as well as obligations (including without limitation synthetic securities obligations) in any type of company, entity or other legal person.
- 4.3 The Company may also use its funds to invest in real estate, intellectual property rights or any other movable or immovable asset in any form or of any kind.



- 4.4 The Company may grant pledges, guarantees, liens, mortgages and any other form of security as well as any form of indemnity, to Luxembourg or foreign entities, in respect of its own obligations and debts.
- 4.5 The Company may also provide assistance in any form (including without limitation the extension of advances, loans, money deposits and credit as well as the provision of pledges, guarantees, liens, mortgages and any other form of security) to the Company's subsidiaries. On a more occasional basis, the Company may provide the same type of assistance to undertakings that form part of the same group to which the Company belongs or to third parties, provided that doing so is in the Company's interest and does not trigger any license requirements.
- 4.6 In general, the Company may carry out any commercial, industrial or financial transactions and engage in such other activities as it deems necessary, advisable, convenient, incidental to, or not inconsistent with, the accomplishment and development of its corporate purpose.
- 4.7 Notwithstanding the foregoing, the Company shall not enter into any transaction that would cause it to be engaged in a regulated activity or one that requires the Company to have a licence.
 - **5. Duration.** The Company is established for an indefinite period of time.

Share capital, Transfer of shares

6. Share capital.

- 6.1 The share capital of the Company amounts to twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-), divided into twelve thousand five hundred (12,500) shares, each with a par value of one (EUR 1.-).
- 6.2 In addition to the share capital, the shareholder(s) of the Company (the "Shareholder(s)") may decide to set up a share premium account. Any premium paid on shares in addition to the par value must be transferred into this share premium account. The funds of the share premium account may be used by the Company to redeem the Company's own shares from Shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to Shareholders or to allocate funds to the legal reserve.
- 6.3 In addition to the share capital and share premium account, the Company may maintain a capital contribution account 115 (compte 115 «Apport en capitaux propres non rémunéré par des titres») on which the Company shall allocate any capital contributions to the Company which will be made without issue by the Company of any new shares in consideration for the relevant contribution.
- 6.4 The share capital of the Company may be increased or reduced once or several times by the Shareholders in accordance with these Articles and the laws of the Grand Duchy of Luxembourg applicable to any amendment of these Articles.
 - 6.5 The Company may only acquire its own shares for the purpose of and subject to their immediate cancellation.

7. Shares.

- 7.1 All shares will be and remain in registered form.
- 7.2 Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles and the resolutions adopted by the Shareholders.
- 7.3 Each share entitles to one vote, subject to the limitations imposed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.
- 7.4 Each share of the Company is indivisible vis à vis the Company. Co-owners of shares must be represented by a common representative vis à vis the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to the share until a common representative has been notified by the co-owners to the Company in writing or by fax.

8. Transfer of shares.

- 8.1 The shares may be transferred freely amongst the Shareholders.
- 8.2 Where the Company has a sole Shareholder, such Shareholder may freely transfer his/her/its shares.
- 8.3 Where the Company has several Shareholders, any transfer of shares to third parties requires the consent of the Shareholders representing at least three quarters of the issued share capital.
- 8.4 Any transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private contract. No transfer of shares is binding vis à vis the Company or vis à vis third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company in accordance with the rules on the transfer of claims in accordance with the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular with article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

Management; Auditor

9. Managers.

- 9.1 The Company shall be managed by one or several managers, whether Shareholders or not (the "Manager(s)").
- 9.2 The Manager(s) are appointed by the Shareholders who determine (i) their number, (ii) their remuneration and (iii) the limited or unlimited duration of their mandate.
- 9.3 The Manager(s) will hold office until their successors are elected. They may be re-elected and may be removed at any time, with or without cause, by the Shareholders.
 - 9.4 The Shareholders may decide to qualify the appointed Managers as class A managers and class B managers.
- 9.5 Even after the term of their mandate, the Manager(s) are not entitled to disclose confidential information of the Company or any Company information which may be detrimental to the Company's interests, except when such a disclosure is mandatory by law.



10. Board of Managers.

- 10.1 Where more than one Manager has been appointed, the Managers will constitute a board of managers (the "Board").
- 10.2 The Board will appoint one Manager as chairman (the "Chairman of the Board").
- 10.3 The Board may also appoint a secretary, whether a Manager or not, who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and of the Shareholders.

11. Powers of Management.

- 11.1 The Manager or the Board (as applicable) (the "Management") is vested with powers to act on behalf of the Company and to perform or authorise all acts of an administrative or a disposal nature, necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg to the Shareholders fall within the competence of the Management.
 - 11.2 The Management may also appoint one or more advisory committees and determine their composition and purpose.
- 11.3 The Management may confer certain powers and/or special mandates, including the representation of the Company vis-à-vis third parties to one or several Manager(s), Shareholder(s) or third person(s), any of these acting either alone or jointly.

12. Meetings of the Board and Written Decisions.

- 12.1 The Board will meet upon the request of any two or more Board members, and where there are both class A managers and class B managers, by at least one manager of each such class.
- 12.2 The Chairman of the Board will inform each Board member of place, date, time and agenda of the meeting by written notice or email. Such notice must be received by the Board members at least twenty-four hours prior to the meeting. No separate notice is required for meetings held at places, dates and times specified in a time schedule previously adopted by a decision of the Board and in cases of urgency.
- 12.3 The notice requirement may be waived by unanimous consent by all Board members at the meeting of the Board or otherwise.
- 12.4 The Chairman of the Board will preside at all Board meetings. In her/his absence the Board may appoint another Board member as Chairman of the Board pro tempore by vote of the majority of the Managers present or represented at such meeting.
- 12.5 Board members may act at any Board meeting by appointing another Board member in writing as her/his representative.
- 12.6 Board members may participate in a Board meeting by means of a conference call, by videoconference or by any similar means of communication enabling several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such methods of participation are to be considered as equivalent to a physical presence at the meeting.
- 12.7 Subject to section 12.8, the quorum for Board meetings is the presence or representation at the relevant Board meeting of a majority of the Board members holding office.
- 12.8 If the appointed Managers have been qualified as class A managers and class B managers, the quorum for Board meetings is the presence or representation at the relevant Board meeting of a majority of the Board members holding office, including at least one class A manager and one class B manager.
- 12.9 Decisions of the Board are taken by a majority of the votes of the Board members present or represented at the relevant Board meeting. In the case of a tied vote, the Chairman of the Board has a casting vote.
- 12.10 The minutes of Board decisions must be drawn up and signed by all Board members present at the relevant meeting. Any powers of attorney will remain attached to the minutes.
- 12.11 A written decision signed by all Managers is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board which was duly convened and held. Such a decision can be documented in either a single document signed by all Managers or in several separate documents all with the same content each of them signed by one or several Managers.
- 12.12 Where only one Manager has been appointed, such Manager must draw up minutes of his/her decisions in writing and sign these.

13. Representation of the Company.

- 13.1 Where only one Manager has been appointed, the Company will be bound vis à vis third parties by the sole signature of that Manager.
- 13.2 Where the Company is managed by a Board, the Company will be bound vis à vis third parties by the joint signatures of any two Board members.
- 13.3 Notwithstanding the above, the Company will be bound via à vis third parties only by the joint signatures of one class A manager and one class B manager if the sole shareholder or the Shareholders (as applicable) have appointed a class A manager(s) and class B manager(s).

14. Conflict of Interests.

14.1 No contract or other business between the Company and another company or firm shall be affected or invalidated by the sole fact that one or several duly authorised representatives of the Company, including but not limited to any Manager,



- (i) has a personal interest in, or (ii) is a duly authorised representative and/or shareholder of the said other company or firm (the "Conflicted Representative").
- 14.2 Except as otherwise provided for hereafter, the Conflicted Representative shall not be automatically prevented from participating in the deliberations or voting on any such transaction, contract or other business. For all contracts or other business not (i) falling within the scope of the day-today management of the Company, (ii) being concluded in the Company's ordinary course of business and (iii) being concluded at arm's length, the Conflicted Representative shall inform the Board of any such personal interest and shall not deliberate or vote on any such transaction or other business, and the Shareholders shall be notified of such transaction or other business and the Conflicted Representative's interest therein.
- 14.3 If the Conflicted Representative is the sole Manager of the Company, the relevant contract or other business not (i) falling within the scope of the day-to-day management of the Company, (ii) being concluded in the Company's ordinary course of business and (iii) being concluded at arm's length shall be approved by the General Meeting of Shareholders or the Sole Shareholder (as the case may be).

15. Indemnification of Managers.

- 15.1 The Company will indemnify its Manager(s), and, if applicable, their successors, heirs, executors and administrators, against damages and expenses reasonably incurred in connection with any action, suit or proceeding to which the Manager(s) is/(are) party for being or having been Manager(s) of the Company or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor if and to the extent they are not entitled to indemnification by such other company.
- 15.2 Indemnification will only be provided if and to the extent the Manager(s) is/(are) not finally adjudged in an action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct.
- 15.3 In the event of a settlement, indemnification will only be provided if and to the extent the Company is advised by its legal counsel that the Manager(s) did not commit a breach of his/her duties.
- 15.4 The foregoing right of indemnification does not exclude other rights to which the Manager(s) and, if applicable its/(their) successors, heirs, executors and administrators may be entitled.

16 Audit

- 16.1 If no independent auditor is required by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and the Company has more than twenty-five (25) Shareholders, the Company's annual accounts are to be audited by one or more statutory auditors, which can either be one or several Shareholders or third persons.
- 16.2 If no independent auditor is required by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and the Company has twenty-five (25) or less Shareholders, the Shareholders may decide, without being obliged to do so, to have the annual accounts audited by one or more statutory auditors, being either Shareholders or third persons.
- 16.3 The auditor(s) shall be appointed by the Shareholders who shall determine the (i) number of auditors, (ii) remuneration of the auditor(s) and (iii) duration of the mandate of the auditor(s). The auditor(s) will hold office until their successors are elected. They may be re-elected at the end of their term and they may be removed at any time, with or without cause, by the Shareholders.

Shareholders

17. Shareholders' Resolutions.

- 17.1 The Shareholders decide by passing resolutions either in Shareholders' meetings or, subject to the limitations set forth in these Articles and the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, by written resolutions.
 - 17.2 One vote is attached to each share, except as otherwise provided for by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.
- 17.3 Any amendment to the Articles must be approved by (i) the majority of Shareholders in number and (ii) three-quarters of the issued share capital, except as otherwise required by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg or by the Articles.
- 17.4 All other Shareholders' resolutions will be taken by Shareholders representing more than half of the issued share capital of the Company, except as otherwise required by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg or by the Articles. In case the quorum is not reached at the first meeting, the Shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of issued share capital represented.

18. Written Resolutions.

- 18.1 If the Company has twenty five (25) or less Shareholders, the Shareholders' resolutions do not have to be passed in Shareholders' meetings but may also be passed by written resolution.
- 18.2 The text of resolutions to be adopted by written resolution will be sent to the Shareholders in writing by the Management by registered letter, letter, e-mail or fax. Shareholders are under the obligation to cast their vote and send it back to the Management of the company by registered letter, letter, e-mail or fax within fifteen (15) days as from the receipt of the letter. Any votes not cast within this time frame will be considered as having abstained from voting.
- 18.3 The formal requirements set forth in para. 18.2 for passing written Shareholders' resolutions may be waived by unanimous written resolution of all Shareholders in the relevant written resolution or otherwise.



The formal requirements set forth in para. 18.2 for passing written Shareholders' resolutions do not apply if the Company has only one Shareholder. All resolutions adopted by a sole Shareholder must, however, be documented in writing and signed by the sole Shareholder.

18.4 Any copies or extracts of the written Shareholders' resolutions shall be certified by the Management.

19. Shareholders' meetings (annual and extraordinary).

- 19.1 An annual Shareholders' meeting needs only be held if the Company has more than twenty-five (25) Shareholders. In that case, such annual Shareholders' meeting shall be held at the Company's registered office or at any other location specified in the notice of the meeting on 30 April of any given year at 11:00 a.m. If this date is not a business day in Luxembourg, the meeting will be held the next business day.
- 19.2 Extraordinary Shareholders' meetings are convened in accordance with the laws of the Grand Duchy of Luxembourg by notice of the Management, the auditor(s) of the Company or the Shareholder(s) representing at least half of the issued share capital of the Company.
- 19.3 A Shareholders' meeting may only be held abroad if, in the opinion of the Management, this should be necessary due to circumstances of force majeure.
- 19.4 The notice convening the Shareholders' meeting and indicating its place, date, time and agenda shall be sent to the Shareholders at least eight (8) days prior to the Shareholders' meeting. If all Shareholders are present or represented at a Shareholders' meeting, they may state that they have been informed about the agenda of the meeting and waive the aforesaid requirement of prior notice.
 - 19.5 Any duly constituted Shareholders' meeting represents the Shareholders of the Company.
- 19.6 If the Company has only a sole Shareholder, this sole Shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders by applicable law and these Articles. Articles 194 to 196 and 199 of the law of 10 August 1915, as amended from time to time, are not applicable to that situation.

20. Procedure at Shareholders' meetings.

- 20.1 A Shareholder may act at a Shareholders' meeting by appointing a representative, who does not have to be a Shareholder, in writing or by fax.
- 20.2 Shareholder(s) may participate in a Shareholders' meeting by means of a conference call, by videoconference or by any similar means of communication enabling several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.
- 20.3 The Management may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a Shareholders' meeting.
- 20.4 The Chairman of the Board, or in his/her absence, any other person designated by the Shareholders will preside at each Shareholders' meeting (the "Chairman of the Shareholders' Meeting").
- 20.5 The Chairman of the Shareholders' Meeting will appoint a secretary. The Shareholders will appoint one or several scrutineer(s). The Chairman of the Shareholders' meeting together with the secretary and the scrutineer(s) form the bureau of the general meeting (the "Bureau").
- 20.6 An attendance list indicating (i) name of the Shareholders, (ii) number of shares held by them and, if applicable, (iii) name of the representative, must be drawn up and signed by the members of the Bureau.
 - 20.7 Minutes of the resolutions of the Shareholders' meeting shall be drawn up and signed by the Bureau.
 - 20.8 Copies or extracts of the minutes of the Shareholders' meeting shall be certified by the Management.

Financial year, Distributions of earnings

21. Financial year.

21.1 The Company's financial year begins on the first day of the month of January and ends on the last day of the month of December.

22. Approval of financial statements.

- 22.1 At the end of each financial year, the accounts are closed and the Management will draw up the annual accounts of the Company in accordance with the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.
- 22.2 The Management will submit the annual accounts of the Company to the company's auditor(s), if any, for review and to the Shareholders for approval.
- 22.3 Each Shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the Company as provided for by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.
- 23. Allocation of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. This allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed share capital of the Company. The Shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be allocated. These profits can be used in whole or in part to (i) absorb existing losses, if any, (ii) put into a reserve or provision, (iii) carry it forward to the next following financial year or (iv) be distributed to the Shareholders as a dividend.



24. Interim dividends. The Management is authorised to pay out interim dividends, provided that current interim accounts have been drawn-up and that said interim accounts show that the Company has sufficient available funds for such a distribution.

Dissolution, Liquidation

25. Dissolution and liquidation.

- 25.1 The dissolution of the Company may be resolved by its Shareholders with the same quorum and majority required to amend these Articles, unless otherwise provided by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.
- 25.2 Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the Shareholders determining powers and compensation of the liquidator(s).
- 25.3 After payment of all the outstanding debts of and charges against the Company, including taxes and expenses pertaining to the liquidation process, the remaining net assets of the Company shall be distributed equally to the Shareholders pro rata to the number of the shares held by them.

Applicable Law

26. Applicable law. All matters not governed by these Articles shall be determined by the applicable law.

Subscription and payment

Thereupon, the Founding Shareholder, represented by the Representative, declared to subscribe to and to fully pay in cash all twelve thousand five hundred (12,500) shares with a par value of one Euro (EUR 1.-) each issued by the Company.

Proof of such payment has been given to the undersigned notary who states that the conditions set forth in articles 183 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended by article 1832 of the civil code, as amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Transitional provision

The Company's first financial year shall begin on the date of the Company's incorporation and shall end on 31 December 2015.

Resolutions of the sole shareholder

The Founding Shareholder, represented by the Representative, in its capacity as sole shareholder of the Company, thereupon passed the following shareholders' resolutions:

1. The number of Managers is set at one (1) and the following person is appointed as Manager of the Company for an unlimited period:

Pramerica Luxembourg Corporate Directorship S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 2, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B103370.

2. The registered office of the Company shall be at 412 F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of this deed are estimated at approximately one thousand one hundred and fifty euros (EUR 1,150.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands English, states that, on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and that, in case of any difference between the English and the French text, the English text shall prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date stated at the beginning of this document. This document was read to the Representative, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence. This original deed was then signed by the Representative together with the notary.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-sept mars.

Par devant nous, Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg)

A Comparu,

German Retail Income 2 LP, un limited partnership constitué sous les lois de Jersey, ayant son siège social à First Island House, Peter Street, St Helier, Jersey JE24SP et immatriculée au registre des sociétés de Jersey sous le numéro 1255 («l'Associé Fondateur»),



ici représentée par Madame Rachida EL FARHANE, salariée, avec adresse professionnelle à Luxembourg (le «Représentant»), en vertu d'une procuration, qui, après avoir été paraphée et signée ne varietur par le Représentant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte aux fins de l'enregistrement.

L'Associé Fondateur, représenté par le Représentant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée (société à responsabilité limitée) qu'il déclare constituer.

STATUTS

Forme, Dénomination sociale, Siège, Objet, Durée

1. Forme.

- 1.1 Il est formé par un seul membre fondateur une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par l'Acte du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifié (l'«Acte»), par l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).
- 1.2 La Société compte initialement un associé unique. La Société peut toutefois, à tout moment, être composée d'un nombre d'associés n'excédant pas quarante (40).

2. Dénomination de la Société.

2.1 La Société adopte la dénomination «German Retail Income 6 S.à r.l.».

3. Siège social.

- 3.1 Le siège social de la Société est établi dans la municipalité de Luxembourg.
- 3.2 La Gérance est autorisée à changer l'adresse du siège social de la Société à l'intérieur de la municipalité du siège social de la Société.
- 3.3 Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par une décision de la Gérance.
- 3.4 Au cas où la Gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et des personnes à l'étranger ou que de tels événements sont imminents, elle pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social, restera régie par la loi du Grand-Duché de Luxembourg.

4. Objet.

- 4.1 La Société a pour objet la prise de participations directes ou indirectes et la détention de ces participations dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.
- 4.2 Ceci inclut, mais n'est pas limité à l'investissement, l'acquisition, la vente, l'octroi ou l'émission (sans offre publique) de certificats de capital préférentiels, prêts, obligations, reconnaissances de dettes et autres formes de dettes, parts sociales, bons de souscriptions et autres instruments de capital ou droits, incluant sans limitation, des parts de capital social, participations dans une association (limited partnership), participations dans une société à responsabilité limitée (limited liability company), parts préférentielles, valeurs mobilières et swaps, et toute combinaison de ce qui précède, qu'ils soient facilement réalisables ou non, ainsi que des engagements (incluant mais non limité à des engagements relatives à des valeurs synthétiques) de sociétés, entités ou autres personnes juridiques de tout type.
- 4.3 La Société peut employer ses fonds pour investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou dans tout autre actif mobilier ou immobilier et ce, sous quelque forme que ce soit
- 4.4 La Société peut accorder des gages, garanties, privilèges, hypothèques et toute autre forme de sûretés ainsi que toute forme d'indemnités, à des entités luxembourgeoises ou étrangères, en relation avec ses propres obligations et dettes.
- 4.5 La Société peut accorder toute forme d'assistance (incluant mais non limité à l'octroi d'avances, prêts, dépôts d'argent et crédits ainsi que l'octroi de gages, garanties, privilèges, hypothèques et toute autre forme de sûretés, de toute sorte et forme) aux filiales de la Société. De manière plus occasionnelle, la Société peut accorder le même type d'assistance aux sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ou à des tiers, sous condition que cela tombe dans l'intérêt social et sans engendrer une obligation d'une autorisation spécifique.
- 4.6 D'une manière générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière et s'engager dans toute autre activité qu'elle jugera nécessaire, conseillée, appropriée, incidente à ou non contradictoire avec l'accomplissement et le développement de ce qui précède.
- 4.7 Nonobstant ce qui précède, la Société ne s'engagera dans aucune transaction qui entraînerait son engagement dans une quelconque activité qui serait considérée comme une activité réglementée ou qui requerrait de la Société la possession de toute autre autorisation spécifique.
 - **5. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.



Capital social, Cessions de parts

6. Capital social.

- 6.1 Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), divisé en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales, d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune.
- 6.2 En plus du capital social l'/les, associés(s) de la Société (l'«Associé» ou les «Associés») peuvent décider d'établir un compte de prime d'émission. Toutes les primes payées sur des parts sociales en plus de la valeur nominale doivent être transférées à ce compte prime d'émission. L'avoir de ce compte de prime d'émission peut être utilisé par la Société pour racheter les propres parts sociales de la Société par les Associés, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale,
- 6.3 En plus du capital social et du compte prime d'émission, la Société peut tenir un compte 115 «Apport en capitaux propres non rémunéré par des titres» sur lequel la Société allouera toutes contributions en capital à la Société qui s'effectuera sans que la Société de nouvelles actions en contrepartie de la contribution appropriée.
- 6.4 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, par les Associés conformément aux présents Statuts et aux lois du Grand-Duché du Luxembourg applicables à toute modification des présents Statuts.
- 6.5 La Société peut uniquement acquérir ses propres parts sociales aux fins de et sous réserve de leur annulation immédiate.

7. Parts sociales.

- 7.1 Toutes les parts sociales sont et resteront nominatives.
- 7.2 La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux Statuts et aux décisions des Associés.
- 7.3 Chaque part sociale confère à son propriétaire une voix, sous réserve des limitations imposées par les lois du Grand-Duché de Luxembourg.
- 7.4 Chaque part sociale de la Société est indivisible à l'égard de la Société. Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés aux parts sociales jusqu'à ce qu'un mandataire commun ait été notifié par les propriétaires à la Société par écrit ou facsimilé.

8. Transfert des parts sociales.

- 8.1 Les parts sociales peuvent être librement cédées entre les Associés.
- 8.2 Lorsque la Société a un Associé unique, cet Associé peut transférer ses parts sociales librement.
- 8.3 Lorsque la Société est composée de plusieurs Associés, tout transfert de parts sociales à des tiers requiert l'agrément des Associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.
- 8.4 Le transfert de parts sociales doit être formalisé par acte notarié ou par acte sous seing privé. Un tel transfert de parts sociales n'est opposable à la Société et aux tiers qu'après qu'il ait été signifié à la Société ou accepté par elle conformément aux règles sur le transfert de créances en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, en particulier de l'article 1690 du Code Civil.

Gérance; Commissaire aux comptes

9. Gérants.

- 9.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, Associés ou non Associés (le(s) «Gérant(s)»).
- 9.2 Le(s) Gérant(s) sont nommés par les Associés qui déterminent (i) leur nombre, (ii) leur rémunération et (iii) la durée limitée ou illimitée de leur mandat.
- 9.3 Le(s) Gérant(s) exerceront leurs fonctions jusqu'à ce que leur successeurs soient nommés. Il(s) peut/peuvent être renommé(s) et révoqué(s) à tout moment par les Associés, avec ou sans motif.
 - 9.4 Les Associés peuvent décider de nommer des gérants de classe A et des gérants de classe B.
- 9.5 Le(s) Gérant(s) ne révélera/révéleront pas, même après le terme de leur mandat, des informations confidentielles de la Société ou toute information concernant la Société dont la révélation pourrait porter préjudice aux intérêts de la Société, excepté lorsqu'une telle révélation est obligatoire par la loi.

10. Conseil de Gérance.

- 10.1 Si plus d'un Gérant est nommé, les Gérants formeront un conseil de gérance (le «Conseil»).
- 10.2 Le Conseil choisira parmi ses membres un président (le «Président du Conseil»).
- 10.3 Le Conseil pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance et des Associés.

11. Pouvoirs des Gérants.

11.1 Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil (la «Gérance») est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour accomplir et autoriser tous les actes d'administration ou de disposition, nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par les lois du Grand-Duché de Luxembourg ou par les présents Statuts aux Associés sont de la compétence de la Gérance.



- 11.2 La Gérance peut également nommer un ou plusieurs comités consultatifs et déterminer leur composition et leur objectif.
- 11.3 La Gérance peut conférer certains pouvoirs et/ou mandats spéciaux, notamment la représentation de la Société visà-vis des tiers à un ou plusieurs Gérant(s), Associé(s) ou tiers, agissant chacun soit seul ou conjointement.

12. Réunions du Conseil et résolutions circulaires.

- 12.1 Le Conseil de Gérance se réunira à la demande d'au moins deux membres du Conseil de Gérance, et si le Conseil de Gérance est composé de gérants de catégories A et B, à la demande d'au moins un gérant de chacune de ces catégories.
- 12.2 Le Président du Conseil indiquera à chaque membre du Conseil le lieu, la date, l'heure et l'ordre du jour de la réunion par convocation écrite ou par email. Cette convocation devra être envoyée aux membres du Conseil au moins vingt-quatre heures avant la réunion. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date, une heure et à un endroit déterminés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil et/ou en cas d'urgence.
- 12.3 Il pourra être passé outre cette convocation avec l'accord unanime de tous les membres du Conseil donné à la réunion ou autrement.
- 12.4 Le Président du Conseil présidera toutes les réunions du Conseil. En son absence, le Conseil désignera à la majorité des personnes présentes ou représentées à cette réunion un autre membre du Conseil en tant que Président pro tempore.
- 12.5 Tout membre du Conseil pourra se faire représenter aux réunions du Conseil en désignant par écrit un autre membre du Conseil comme son mandataire.
- 12.6 Les membres du Conseil peuvent participer à une réunion du Conseil par conférence téléphonique, visioconférence, ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalant à une présence physique à la réunion
- 12.7 Sous réserve de la section 12.8, le quorum pour les réunions du Conseil est atteint par la présence ou la représentation à la réunion du Conseil en question d'une majorité des membres du Conseil en fonction.
- 12.8 Si les Gérants nommés ont été qualifiés de gérants de classe A et gérants de classe B, le quorum pour les réunions du Conseil est atteint par la présence ou la représentation à la réunion du Conseil en question d'une majorité des membres du Conseil en fonction, y inclus un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.
- 12.9 Les décisions du Conseil sont prises à la majorité des votes des membres du Conseil présents ou représentés à la réunion. En cas de parité des votes, le Président du Conseil a une voix prépondérante.
- 12.10 Les procès-verbaux des réunions du Conseil doivent être établies par écrit et signées par tous les membres du Conseil de Gérance présents ou représentés à la réunion pertinente. Toutes les procurations y seront annexées.
- 12.11 Une décision écrite signée par tous les Gérants est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Gérants 12.12 Lorsqu'un seul Gérant a été nommé, ce Gérant doit établir des procès-verbaux de ses décisions par écrit et les signer.

13. Représentation de la Société.

- 13.1 En cas de nomination d'un Gérant unique, la Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du Gérant.
- 13.2 Lorsque la Société est gérée par un Conseil, la Société sera engagée vis-à-vis des tiers par les signatures conjointes de deux membres du Conseil.
- 13.3 Nonobstant ce qui précède, dans le cas où l'associé unique ou, le cas échéant, les Associés ont nommé un ou plusieurs gérants de classe A et un ou plusieurs gérants de classe B, la Société sera liée vis-à-vis des tiers uniquement par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

14. Conflit d'intérêts.

- 14.1 Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs représentants valablement autorisés de la Société, y inclus, sans s'y limiter, tout Gérant, (i) y auront un intérêt personnel, ou (ii) en seront des représentants valablement autorisés et/ou des associés de ces sociétés ou firmes (le «Représentant en Conflit»).
- 14.2 Sauf dispositions contraires ci-dessous, le Représentant en Conflit, ne sera pas, pour ce seul motif, automatiquement empêché de donner son avis et d'agir quant à toutes opérations relatives à une telle transaction ou contrat ou autre opération. Pour tout contrats ou autres opérations qui (i) ne tombent pas dans la cadre de la gestion journalière de la Société, (ii) conclus dans des conditions d'affaires ordinaires de la Société et (iii) dans des conditions contractuelles normales, le Représentant en Conflit en avisera le Conseil et ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette transaction ou autre opération, et les actionnaires seront informés de cette transaction et autre opération ainsi que du conflit du Représentant en Conflit concernant cette transaction ou autre opération.
- 14.3 Si le Représentant en Conflit est le Gérant unique de la Société, ladite transaction ou opération, autres que celles (i) tombant dans le cadre de la gestion journalière de la Société, (ii) conclue dans des conditions d'affaires ordinaires de la



Société et (iii) dans des conditions contractuelles normales, devra être approuvée par l'assemblée des Associés ou l'Associé unique (selon le cas).

15. Indemnisation des Gérants.

- 15.1 La Société indemnisera son ou ses Gérant(s) et (le cas échéant) ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires, des dommages et des dépenses raisonnables faites par celui/ceux-ci en relation avec toute action, procès ou procédure à laquelle il/ils a/ont pu être partie en raison de sa/leur fonction passée ou actuelle de Gérant de la Société ou, à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est associé ou créancière et par laquelle il/ils n'est/ ne sont pas autorisé à être indemnisé(s).
- 15.2 L'indemnisation ne sera due que si le/les Gérant(s) ne sont pas condamnés lors d'une action, un procès ou une procédure pour grosse négligence ou faute grave.
- 15.3 En cas de règlement à l'amiable d'un conflit, des indemnités ne seront accordées que si et dans la mesure où la Société a reçu confirmation par son conseiller juridique que le/les Gérant(s) n'a/ont pas commis de violation à ses/leurs devoirs.
- 15.4 Le prédit droit d'indemnisation n'exclut pas d'autres droits que le ou les Gérants concernés ou (le cas échéant) ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires, peuvent revendiquer.

16. Commissaire aux comptes.

- 16.1 Si aucun commissaire aux comptes n'est requis par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et que la Société compte plus de vingt-cinq (25) Associés, les comptes annuels de la Société seront audités par un ou plusieurs commissaire (s) aux comptes, Associé(s) ou non.
- 16.2 Si aucun commissaire aux comptes n'est requis par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et que la Société ne compte pas plus de vingt-cinq (25) Associés, les Associés pourront, sans en être obligés, faire auditer les comptes annuels par un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, Associé(s) ou non.
- 16.3 Le(s) commissaire(s) aux comptes sera/seront nommé(s) par les Associés qui détermineront (i) le nombre du/des commissaire(s) aux comptes, (ii) la rémunération du/des commissaire(s) aux comptes et (iii) la durée du mandat du/des commissaire(s) aux comptes. Le(s) commissaire(s) aux comptes resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par les Associés.

Associés

17. Résolutions des Associés.

- 17.1 Les Associés prennent leurs décisions en adoptant des résolutions soit lors de réunions d'Associés ou, sous réserve des limitations des présents Statuts et des lois du Grand-Duché de Luxembourg, par résolutions écrites.
- 17.2 Chaque part sociale donne droit à une voix, sauf disposition contraire prévue par les lois du Grand-Duché de Luxembourg.
- 17.3 Toute modification des Statuts devra être approuvée par (i) la majorité du nombre des Associés et (ii) les troisquarts du capital social émis, sauf disposition contraire prévue par les lois du Grand-Duché de Luxembourg ou par les présents Statuts.
- 17.4 Toutes autres résolutions des Associés seront adoptées par les Associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société émis, sauf disposition contraire prévue par les lois du Grand-Duché de Luxembourg ou par les présents Statuts. Dans le cas où le quorum ne serait pas atteint lors de la première réunion, les Associés seront convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées par une majorité des voix exprimées, indépendamment de la part du capital social émis représenté.

18. Résolutions écrites.

- 18.1 Si la Société ne compte pas plus de vingt-cinq (25) Associés, les décisions des Associés ne devront pas nécessairement être adoptées lors de réunions mais pourront également être adoptées par voix circulaires.
- 18.2 Les résolutions à adopter par voix circulaire seront envoyées aux Associées par écrit par la Gérance par courrier recommandé, lettre, e-mail ou facsimilé. Les Associés ont l'obligation de voter et de renvoyer leur bulletin de vote à la Gérance de la Société par courrier recommandé, lettre, e-mail ou facsimilé endéans quinze (15) jours à compter de la réception de la lettre. Tous les votes non émis durant cette période seront considérés comme une abstention de vote.
- 18.3 Il est possible de déroger aux exigences énoncées au paragraphe 18.2 concernant l'adoption de résolutions écrites par les Associés par décision écrite unanime de tous les Associés dans une résolution écrite appropriée ou autrement.

Les exigences énoncées au paragraphe 18.2 concernant l'adoption de résolutions écrites par les Associés ne s'appliqueront pas si la Société ne compte qu'un Associé. Toutes les résolutions adoptées par un Associé unique devront, en revanche, être documentées par écrit et signé par l'Associé Unique.

18.4 Toutes les copies ou extraits des résolutions écrites des Associés devront être certifiées par la Gérance.

19. Assemblées (annuelle et extraordinaire) des Associées.

19.1 Il sera nécessaire de tenir une assemblée générale annuelle des Associés uniquement si la Société compte plus de vingt-cinq (25) Associés. Dans ce cas, l'assemblée générale annuelle sera tenue au siège social de la Société ou à un autre



endroit tel qu'indiqué dans la convocation de l'assemblée le 30 avril de chaque année, à 11 heures. Si ce jour est un jour férié au Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

- 19.2 Les assemblées générales extraordinaires des Associés sont convoquées conformément aux lois du Grand-Duché de Luxembourg par notification de la Gérance, de(s) commissaire(s) aux comptes de la Société ou de(s) Associé(s) représentant au moins la moitié du capital social émis de la Société.
- 19.3 Une assemblée d'Associés ne pourra uniquement être tenue à l'étranger si, selon la Gérance, cela est nécessaire dû à des circonstances de force majeure.
- 19.4 L'avis convoquant l'assemblée des Associés et indiquant son lieu, date, heure et ordre du jour sera envoyé au moins huit (8) jours avant l'assemblée des Associés. Si tous les Associés sont présents ou représentés à une assemblée des Associés, ils peuvent déclarer avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée et renoncer à l'exigence de convocation préalable.
 - 19.5 Toute assemblée des Associés dûment constituée représente les Associés de la Société.
- 19.6 Si la Société ne compte qu'un Associé unique, cet Associé Unique exerce les pouvoirs accordés à l'assemblée générale des Associées par la loi applicable et les présents Statuts. Les articles 194 à 196 et 199 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée de temps à autre, ne s'appliquent pas à cette situation.

20. Procédure lors des assemblées des Associés.

- 20.1 Un Associé peut prendre part à une assemblée des Associés en désignant par écrit ou facsimilé un représentant, lequel ne doit pas nécessairement être Associé.
- 20.2 L'/les Associé(s) peut/peuvent participer à une assemblée des Associés par conférence téléphonique, visioconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant aux participants de communiquer entre eux de façon simultanée. Cette participation équivaut à une présence physique à la réunion.
- 20.3 La Gérance peut déterminer toutes les autres conditions qui doivent être remplies pour participer à une assemblée des Associés.
- 20.4 Le Président du Conseil ou, en son absence, toute autre personne désignée par les Associés présidera chacune des assemblées des Associés (le «Président de l'Assemblée des Associés»).
- 20.5 Le Président de l'Assemblée des Associés désignera un secrétaire. Les Associés désigneront un ou plusieurs scrutateur(s). Le Président de l'Assemblée des Associés conjointement avec le secrétaire et le(s) scrutateur(s) formeront le bureau de l'assemblée générale (le «Bureau»).
- 20.6 Une liste de présence indiquant (i) le nom des Associées, (ii) le nombre de parts sociales qu'ils détiennent et, le cas échéant, (iii) le nom du représentant, sera rédigée et signée par les membres du Bureau.
 - 20.7 Les procès-verbaux des décisions de l'assemblée des Associés seront rédigés et signés par le Bureau.
 - 20.8 Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée des Associés seront certifiés par la Gérance.

Exercice social, Distributions des gains

21. Exercice social.

21.1 L'exercice social de la Société commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

22. Approbation des comptes annuels.

- 22.1 A la fin de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et la Gérance établit les comptes annuels de la Société conformément aux lois du Grand-Duché de Luxembourg.
- 22.2 La Gérance soumettra les comptes annuels de la Société au(x) commissaire(s) aux comptes, le cas échéant, pour revue et aux Associés pour approbation.
- 22.3 Tout Associé peut prendre connaissance des comptes annuels au siège social de la Société tel que prévu par les lois du Grand-Duché de Luxembourg.
- 23. Affectation des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale requis par les lois du Grand-Duché de Luxembourg. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société. Les Associés décideront de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Ce solde des bénéfices peut être utilisé intégralement ou en partie pour (i) absorber les pertes existantes, le cas échéant, (ii) être versée sur un compte de réserve ou de provision, (iii) être reportée au prochain exercice social ou (iv) être distribuée aux Associés en tant que dividende.
- **24.** Dividendes intérimaires. La Gérance est autorisée à verser des dividendes intérimaires sur la base de comptes intérimaires actuels et à condition que ces comptes intérimaires montrent que la Société ait suffisamment de fonds disponibles pour une telle distribution.



Dissolution, Liquidation

25. Dissolution et liquidation.

- 25.1 La Société peut être dissoute par une décision des Associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf disposition contraire des lois du Grand-Duché de Luxembourg.
- 25.2 En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateur(s) nommé(s) par les Associés qui détermineront leurs pouvoirs et leur rémunération.
- 25.3 Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, y inclus les taxes et frais de liquidation, l'actif net de la Société sera réparti équitablement entre tous les Associés au prorata du nombre de parts qu'ils détiennent.

Loi applicable

26. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la loi applicable.

Souscription et Libération

Suite à quoi, l'Associé Fondateur, représenté par le Mandataire, déclare souscrire à et payer en numéraire la totalité des douze mille cinq-cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune entièrement libérées par la Société.

La preuve de ce paiement a été fourni au notaire soussigné qui déclare que les conditions énoncées aux articles 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par l'article 1832 du code civil, tel que modifié, ont été remplies et témoigne expressément de leur accomplissement.

Disposition transitoire

Le premier exercice social débute à la date de sa constitution et se termine le 31 décembre 2015.

Résolutions de l'associé unique

L'Associé Fondateur, représenté par le Mandataire, en sa qualité d'associé unique de la Société, a adopté les résolutions d'associés suivantes:

1. Le nombre de Gérants est fixé à un (1) et la personne suivante est nommée en tant que Gérant de la Société pour une durée illimitée:

Pramerica Luxembourg Corporate Directorship S.à r.l, une société à responsabilité limitée constituée et existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 2, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B103370.

2. Le siège social de la Société est fixé à 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Dépenses

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cent cinquante euros (EUR 1.150,-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'Anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est établi en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de distorsions entre la version anglaise et française, la version anglaise fera foi.

DONT acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire par son nom de famille, son prénom, son statut ladite mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: El Farhane, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 31 mars 2015. Relation: 1LAC/2015/9956. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 7 avril 2015.

Référence de publication: 2015051774/658.

(150059807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2015.



YT Investor services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue. R.C.S. Luxembourg B 195.854.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le vingt mars.

Par-devant Maître Joëlle BADEN notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

- 1. MADEL S.A., société anonyme, constituée et établie suivant les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège à L-2613 Luxembourg, 5, place du Théatre, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 170.384, ici représentée par Monsieur Federico FRANZINA, expert-comptable, né le 1 avril 1961 à Padoue (Italie), demeurant professionnellement au 5, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, Administrateur unique;
- 2. VVG S.A., société anonyme, constituée et établie suivant les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège à L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 174.042, ici représentée par Madame Vania BARAVINI, Dirigeante de Sociétés, née le 21 mai 1964 à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), demeurant au 89, rue Clair-Chêne, L-4062 Esch-sur-Alzette, Administrateur unique;
- 3 .- Alessandro DI ROBERTO, employé privé, né le 11 mai 1971 à Rome (Italie), demeurant au 18, rue de Mondorf, L-2159 Luxembourg;
- 4. Christophe ARNOULD, administrateur indépendant, né le 16 janvier 1973 à Thionville (France), demeurant professionnellement au 2, rue Pletzer, L-8080 Bertrange.

Les parties comparantes, ès-qualités qu'ils agissent, ont prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer.

A. Nom - Durée - Objet - Siège social

- **Art. 1** er . Il est formé par les souscripteurs et tous ceux qui deviendront détenteurs des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "YT INVESTOR SERVICES S.A." (ci-après dénommée "la Société").
 - Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 3. La Société a pour objet l'exercice de l'activité d'agent teneur de registre telle que définie à l'article 25 de la loi du 5 avril 1993 sur le secteur financier, telle que modifiée (ci-après dénommé "la Loi de 1993"), de family office au sens de l'article 28-6 de la Loi de 1993, de domiciliataire de sociétés au sens de l'article 28-9 de la Loi de 1993, de professionnel effectuant des services de constitution et de gestion de sociétés au sens de l'article 28-10 de la Loi de 1993, d'agent de communication à la clientèle au sens de l'article 29-1 de la Loi de 1993 et d'agent administratif du secteur financier au sens de l'article 29-2 de la Loi de 1993.
- La Société pourra accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales ou financières se rapportant directement ou indirectement, à son objet social ou en général de nature à en favoriser l'accomplissement ou à en promouvoir l'extension.

La Société pourra acquérir et gérer tout bien immobilier situé sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vue de favoriser directement ou indirectement l'accomplissement de son objet social.

Sous réserve des contraintes légales et réglementaires liées à son agrément de professionnel du secteur financier, la Société pourra également prendre des participations, sous quelque forme que ce soit dans des entités luxembourgeoises et étrangères, que ces entités soient déjà existantes ou encore à créer, notamment par voie de souscription, acquisition par achat, prise ferme ou option, vente, échange ou apport de titres ou de droits de quelque nature que ce soit, la détention, le contrôle, le développement et la mise en valeur de ces participations.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. Le siège social pourra être transféré à l'intérieur de la même commune par décision du conseil d'administration. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

B. Capital social - Actions

Art. 5. La Société a un capital social de EUR 250.000,- (deux cent cinquante mille euros) représenté par 2.500 (deux mille cinq cents) actions ayant une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires ou de l'actionnaire unique statuant comme en matière de modification de ces statuts. La Société pourra, aux conditions et aux termes prévus par la loi sur les sociétés commerciales, racheter ses propres actions.

- **Art. 6.** La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique ou de tout autre actionnaire n'entraînera pas la dissolution de la Société.
 - **Art. 7.** Les actions sont et resteront nominatives.



Un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société et y pourra être consulté par tout actionnaire de la Société. Ce registre contiendra toutes les informations requises par l'article 39 de la loi sur les sociétés commerciales. Le droit de propriété de l'actionnaire sur les actions s'établit par l'inscription de son nom dans le registre des actionnaires. Un certificat, qui devra être signé par deux membres du conseil d'administration constatera cette inscription et sera délivré sur demande à l'actionnaire.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une est détenue par plus d'une personne, les personnes invoquant un droit de propriété sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à une telle action jusqu'à ce qu'une personne soit désignée comme étant propriétaire unique à l'égard de la Société.

C. Droit de préemption et droit de co-vente

Art. 8. Tout transfert, moyennant un acte entre vivants et pour quelque cause que ce soit, d'actions émis par la Société, qui aurait pour effet de modifier ou qui serait susceptible de modifier la composition de l'actionnariat de la Société ainsi que le droit de vote ou tout autre droit attaché aux actions émises par la Société (ci-après dénommé «le Transfert»), est soumis à un droit de préemption dans les conditions du présent article 8.

Dans le présent article 8, le terme Transfert comprend toute cession généralement quelconque ainsi que tout autre procédé de transfert de propriété, même à titre gratuit (y compris, à titre exemplatif mais non limitatif, les opérations suivantes: cessions, ventes, donations, apports de sociétés, fusions, scissions, démembrement en usufruit et nue-propriété, mises en gage, etc.) qui conduirait, directement ou indirectement, à un transfert au profit de tiers de la propriété, de la nue-propriété ou de droits réels (gage ou usufruit), des actions et qui aurait pour effet ou qui serait susceptible de modifier la composition de l'actionnariat de la Société ainsi que le droit de vote et tous autres droits attachés aux actions émises par la Société.

Le Transfert des actions à titre onéreux ou à titre gratuit, sous quelque forme que ce soit, par son détenteur à un ou plusieurs de ses descendants en ligne directe et à des conjoints peut se faire librement en tout état de cause.

Le détenteur d'actions qui désire procéder à un Transfert de tout ou partie des actions (ci-après dénommé «l'Offrant»), doit notifier son intention par lettre recommandée avec accusé de réception à tous les actionnaires de la Société ainsi qu'au conseil d'administration de la Société, en indiquant le nombre d'actions qu'il envisage de transférer (ci-après dénommée «les Actions Offertes»), le prix offert et les conditions de paiement (ci-après dénommé «le Prix»), l'identité et le domicile de l'acquéreur, personne physique ou morale (ci-après dénommé «la Tierce Partie»), ainsi que toutes autres conditions rattachées au transfert envisagé (l'ensemble constituant «l'Offre»).

L'Offre ne sera pas valable dans le cas où elle prévoit la possibilité pour la Tierce Partie de nommer ultérieurement une autre personne de son choix en tant qu'acquéreur des actions.

Le conseil d'administration de la Société est tenu dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de la date de réception de l'Offre, le timbre de la poste faisant foi, de notifier une copie de l'Offre, par lettre recommandée avec accusé de réception, aux actionnaires en leur proposant d'acquérir les Actions Offertes au Prix indiqué dans l'Offre.

Tout actionnaire disposera d'un délai de 15 (quinze) jours à compter de la date de réception de la communication écrite de la part du conseil d'administration de la Société, le timbre de la poste faisant foi, pour communiquer sa volonté d'exercer son droit d'acquérir les Actions Offertes. Cette communication devra être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au conseil d'administration de la Société qui en informera les autres actionnaires de la Société et l'Offrant par lettre recommandée avec accusé de réception endéans un délai de 15 (quinze jours) à compter de la date de réception de cette communication.

Pour être valable, l'exercice du droit de préemption doit porter sur la totalité des Actions Offertes. Si l'Offre est acceptée par plusieurs actionnaires, les Actions Offertes, seront attribués aux actionnaires ayant exercé leur droit de préemption au prorata des actions possédées par chacun d'eux dans le capital social de la Société, en excluant de ce calcul les Actions Offertes

Dans le cas où pour les besoins de ce calcul le nombre des Actions Offertes ne peut être réparti exactement de manière proportionnelle entre les actionnaires de la Société tel que mentionné ci-avant, il ne sera pas procédé à un fractionnement des Actions Offertes mais l'excédent sera attribué aux actionnaires ayant exercé leur droit de préemption, par voie de tirage au sort.

Le défaut de réponse ou le refus exprimé par un des actionnaires d'exercer son droit de préemption emportera renonciation de sa part audit droit au profit des autres actionnaires ayant notifié leur intention d'exercer leur droit de préemption, le défaut de réponse valant refus.

Si un ou plusieurs actionnaires ayant fait usage de leur droit de préemption expriment leur désaccord sur le Prix ou s'il est prévu dans l'Offre que le paiement du Prix ou le Transfert s'effectuent autrement qu'en numéraire ou encore si le Transfert est proposé à titre gratuit, le ou les actionnaires ayant exercé leur droit de préemption auront le droit d'acquérir les Actions Offertes au prix tel qu'il sera évalué et déterminé d'un commun accord entre l'Offrant et le ou les actionnaires ayant exercé leur droit de préemption ou, à défaut, par un expert indépendant, exerçant au Grand-Duché de Luxembourg la profession de réviseur d'entreprises, désigné d'un commun accord entre l'Offrant et le ou les actionnaires ayant exercé leur droit de préemption et, en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg siégeant en matière commerciale, sur requête de la partie la plus diligente.



L'expert indépendant décidera selon les normes luxembourgeoises régissant l'évaluation de sociétés commerciales, sans formalités et procédures, dans un délai de 90 (quatre-vingt-dix) jours à compter de sa nomination. Ce faisant, dans son évaluation l'expert indépendant devra tenir compte de tous ces éléments, circonstances ou conditions qui sont normalement prises en considération dans la pratique financière et professionnelle dans le cadre de la détermination de la valeur de marché d'une entreprise commerciale.

La décision de l'expert indépendant liera, sans droit de recours, l'Offrant ainsi que le(s) actionnaire(s) ayant exercé leur droit de préemption.

La rémunération de l'expert indépendant sera prise en charge par le(s) actionnaire(s) ayant exercé leur droit de préemption et ce en parts égales entre eux.

Si aucun des actionnaires n'exerce son droit de préemption ou si le droit de préemption n'est exercé que sur une partie des Actions Offertes, l'Offrant sera libre de procéder au transfert des Actions Offertes à la Tierce Partie dans les termes et aux conditions telles qu'indiquées dans l'Offre, sous réserve toutefois, que le transfert des Actions Offertes au profit de la Tierce Partie intervienne dans le délai de 60 (soixante) jours à compter de l'expiration du dernier des délais prévus dans le présent article 8.

Au terme du délai de 60 (soixante) jours tel que précisé ci-avant, tout Transfert est soumis à nouveau au droit de préemption conformément à la procédure prévue par le présent article 8.

La Société ne reconnaîtra pas comme actionnaire, une personne détenant des actions qui n'auraient pas été acquises ou ne seraient pas détenues en conformité avec les dispositions précédentes.

Art. 9. Au cas où le Transfert prévu à l'article 8 ci-dessus porte sur l'acquisition par la Tierce Partie d'au moins 20% (vingt pour cent) des actions ordinaires e la Société, le ou les détenteurs d'actions ordinaires qui ne sont pas intéressés à exercer leur droit de préemption (ci-après dénommés les «Co-Vendeurs») auront le droit de requérir, dans le même délai de 30 (trente) jours tel que prévu à l'article 8 ci-dessus concernant l'exercice du droit de préemption, que la Tierce Partie acquiert également tout ou partie de leurs actions ordinaires aux mêmes conditions telles que prévues dans l'Offre, moyennant lettre recommandée avec accusé de réception (ci-après dénommée la «Déclaration de Co-Vente») adressée à la Partie Tierce au domicile indiqué dans l'Offre, à l'Offrant, aux autres actionnaires ainsi qu'au conseil d'administration de la Société.

Si un des détenteurs d'actions ordinaires ayant fait usage de son droit de Co-Vente exprime son désaccord sur le Prix ou s'il est prévu dans l'Offre que le paiement du Prix ou que le Transfert s'effectue autrement qu'en numéraire ou encore si le Transfert est proposé à titre gratuit, le ou les détenteurs d'actions ordinaires ayant fait usage de leur droit de Co-Vente, auront en tous cas le droit de vendre à la Tierce Partie, qui sera obligée d'acquérir, les actions ordinaires mentionnés dans la Déclaration de Co-Vente au prix tel qu'il sera évalué et déterminé d'un commun accord entre la Tierce Partie et le ou les détenteurs d'actions ordinaires ayant exercé leur droit de Co-vente ou, à défaut, par un expert indépendant, exerçant au Grand-Duché de Luxembourg la profession de réviseur d'entreprises, désigné d'un commun accord entre la Tierce Partie et le ou les détenteurs d'actions ordinaires ayant exercé leur droit de Co-Vente et, en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg siégeant en matière commerciale, sur requête de la partie la plus diligente. Si la nomination d'un expert indépendant est requise en application tant de l'article 8 ci-dessus que du présent article 9, l'expert indépendant ainsi nommé devra être la même personne.

L'expert indépendant décidera selon les normes luxembourgeoises régissant l'évaluation de sociétés commerciales, sans formalités et procédures, dans un délai de 90 (quatre-vingt-dix) jours à compter de sa nomination. Ce faisant, dans son évaluation l'expert indépendant devra tenir compte de tous ces éléments, circonstances ou conditions qui sont normalement prises en considération dans la pratique financière et professionnelle dans le cadre de la détermination de la valeur de marché d'une entreprise commerciale.

La décision de l'expert indépendant liera, sans droit de recours, le ou les détenteurs d'actions ordinaires ayant fait usage de leur droit de préemption ou de leur droit de Co-Vente, l'Offrant et la Tierce Partie.

La rémunération de l'expert indépendant sera prise en charge par les Co-Vendeurs et ce par parts égales entre eux.

D. Assemblées générales des actionnaires

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires dûment constituée représente l'ensemble de tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Si la Société n'a qu'un seul actionnaire, cet actionnaire exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le conseil d'administration.

Elle doit être obligatoirement convoquée lorsque des actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société en font la demande. Des actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société peuvent requérir le conseil d'administration d'ajouter un ou plusieurs points à l'agenda de toute assemblée générale des actionnaires. Ces demandes devront être envoyées au siège social de la Société par lettre recommandée avec accusé de réception au moins cinq (5) jours avant la date de l'assemblée.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le dernier mercredi du mois d'avril de chaque année à 12.00 heures. Si ce jour est un jour férié, légal ou bancaire, à Luxembourg, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable luxembourgeois suivant.



D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation respectifs. Le quorum et le délai de convocation prévus par la loi sur les sociétés commerciales régissent les avis de convocation et la tenue des assemblées, sauf disposition contraire dans les présentes.

Les actionnaires qui prennent part à l'assemblée par conférence téléphonique ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant leur identification sont censés être présents pour la prise en compte des quorums de présence et de vote. Les moyens de communication susvisés doivent permettre aux personnes participant à l'assemblée de s'entendre l'une et l'autre sans discontinuité et doivent permettre une participation effective de toutes ces personnes à l'assemblée.

Chaque action ordinaire donne droit à 1 (une) voix. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des actionnaires par procuration écrite, par télécopie ou par tout autre moyen de communication, une copie étant suffisant.

Tout actionnaire peut voter à l'aide des bulletins de vote en l'envoyant par courrier ou par fax au siège social de la Société ou à l'adresse indiquée dans la convocation. Les actionnaires ne peuvent utiliser que les bulletins de vote qui leur auront été envoyés par la Société et qui devront indiquer au moins l'endroit, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour de l'assemblée, la proposition soumise au vote de l'assemblée, et pour chaque proposition, trois cases à cocher permettant à l'actionnaire de voter en faveur ou contre la proposition ou d'exprimer une abstention par rapport à chacune des propositions soumises au vote, en cochant la case appropriée.

Les bulletins de vote n'indiquant ni vote en faveur, ni vote contre, ni abstention, seront déclarés nuls. La Société ne tiendra compte que des bulletins de vote reçus avant la tenue de l'assemblée générale à laquelle ils se réfèrent.

A moins que la loi sur les sociétés commerciales ne prévoit des conditions plus strictes, les décisions de toute assemblée générale des actionnaires, pour être valables, devront réunir au moins 51% (cinquante-un pour cent) des voix valablement exprimées. Pour le calcul de cette majorité, il ne sera pas tenu compte des voix attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

Le conseil d'administration peut déterminer toute autre condition à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et considèrent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

E. Conseil d'administration

Art. 12. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. La durée du mandat d'un administrateur ne peut excéder six années et les administrateurs exerceront leur mandat jusqu'à ce que leurs successeurs ait été élus. Les administrateurs sortant peuvent être réélus.

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale des actionnaires délibérant et décidant dans les conditions de majorité prévues à l'article 11. ci-dessus. Tout administrateur peut être démis de ses fonctions à tout moment avec ou sans justification par l'assemblée générale des actionnaires délibérant dans les conditions de majorité prévues à l'article 11. ci-dessus.

Dans l'hypothèse où un poste d'administrateur devient vacant à la suite d'un décès, d'une démission ou autrement, un administrateur peut être provisoirement désigné jusqu'à la prochaine assemblée générale, en suivant les dispositions qui s'appliquent suivant la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 13. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un vice-président. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président préside les assemblées des actionnaires et le conseil d'administration, mais en son absence, les actionnaires ou le conseil d'administration peuvent, par majorité des votes des personnes présentes, provisoirement élire un autre administrateur comme président de cette assemblée ou ce conseil d'administration.

Un avis par écrit, télécopie ou e-mail (pas de signature électronique) contenant l'ordre du jour sera donné à tous les administrateurs au moins vingt quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, dans lequel cas l'avis de convocation devra mentionner la nature de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment de chaque administrateur par écrit, télécopie ou tout autre moyen de communication, une copie étant suffisante. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du conseil d'administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur peut se faire représenter au conseil en désignant par écrit, par télécopie, par e-mail ou par un autre moyen de communication, une copie étant suffisante, un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut prendre part à une réunion du conseil d'administration au moyen d'une conférence téléphonique ou d'une vidéoconférence ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre l'une l'autre sans discontinuité et permettant à chacune des personnes participant à cette réunion d'y participer de façon effective. La participation à une réunion se tenant par les moyens de communication susvisés vaut



présence personnelle à cette réunion. Une réunion se tenant par les moyens de communication susvisés sera censée s'être tenue au siège social de la Société.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont uniquement prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à chaque réunion. En cas d'égalité des voix, le président de la réunion a une voix prépondérante.

Le conseil d'administration peut également prendre par voie circulaire des décisions à l'unanimité de ses membres, par écrit, fax ou par tout autre moyen de communication, une copie étant suffisante. L'intégralité sera considérée comme procèsverbal faisant preuve que les décisions ont été adoptées.

- **Art. 14.** Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.
- **Art. 15.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour pouvoir adopter les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi sur les sociétés commerciales ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales à au moins deux administrateurs, un comité exécutif ou des comités ou tout autre personne, actionnaire ou non, agissant seul ou conjointement (ci-après dénommés «les Délégués»). Leur nomination, révocation et pouvoirs peuvent être déterminés par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut, de plus, mettre en place un ou plusieurs comités composés de membres du conseil et / ou de personnes externes auxquelles il délégue des pouvoirs et fonctions. Le conseil d'administration, dans tous les cas et aussi longtemps qu'il l'estimera utile, peut mettre en place un comité exécutif, un comité de rémunération et de nomination et un comité d'audit et déterminera leurs règles de fonctionnement respectives. Le conseil d'administration déterminera l'étendue des pouvoirs, les conditions du retrait et la rémunération attachées à ces Délégués. Le conseil d'administration pourra également conférer des pouvoirs spéciaux par procuration notariée ou sous seing privé à toute personne agissant seule ou conjointement avec d'autres personnes comme mandataires de la Société.

Art. 16. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la (les) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

F. Surveillance de la société

Art. 17. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s), nommés et révoqués par le conseil d'administration dans les termes et conditions prévus par la Loi de 1993.

G. Exercice financier - Bénéfices

- **Art. 18.** L'exercice social de la Société commence le 1 ^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.
- **Art. 19.** Sur les bénéfices annuels nets de la Société, cinq pour cent (5%) seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que le montant atteindra dix pour cent (10%) du capital souscrit de la Société et aussi longtemps qu'il sera maintenu, comme cela est énoncé à l'article 5 des présentes ou comme le capital social pourra le cas échéant être augmenté ou réduit tel que prévu à l'article 5 des présentes.

L'assemblée générale des actionnaires, sur proposition du conseil d'administration et en observant les dispositions prévues par la loi sur les sociétés commerciales et à l'article 11. ci-dessus, décidera la manière dont le restant des bénéfices annuels nets sera affecté

Des acomptes sur dividendes pourront être distribués par le conseil d'administration en observant les dispositions de la loi sur les sociétés commerciales et les dispositions dans cet article.

H. Liquidation

Art. 20. En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'opérera par un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires et qui peuvent être des personnes physiques ou morales. Ils sont nommé(s) par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera les pouvoirs et rémunérations de chaque liquidateur.

I. Modification des statuts

Art. 21. A moins que la loi sur les sociétés commerciales ne prévoie des conditions plus strictes, les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum requis par l'article 67-1 de la loi sur les sociétés commerciales et conformément aux stipulations de l'article 11 des présents statuts.



J. Loi applicable

Art. 22. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée ainsi que de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier telle que modifiée.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2015. La première Assemblée Générale annuelle se tiendra en 2016.

Souscription et paiement

Les comparants déclarent souscrire entièrement les deux mille cinq cents (2.500) actions comme suit:	
MADEL S.A.	975 actions
VVG S.A	975 actions
Alessandro DI ROBERTO	425 actions
Christophe ARNOULD	125 actions
Total	2.500 actions

Les actions ont été intégralement libérées par un paiement en espèces, de sorte que la somme de deux cent cinquante mille Euros (EUR 250.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la Société du chef de sa constitution à environ EUR 2.000,-.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, représentés comme indiqué et représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en Assemblée Générale Extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à quatre.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes du premier exercice social se clôturant le 31 décembre 2015:

- Madame Vania BARAVINI, dirigeante de sociétés, née le 21 mai 1964 à Esch-sur-Alzette, demeurant au 89, rue du Clair-Chêne, L-4062 Esch-sur-Alzette, nommée comme Administrateur;
- Monsieur Federico FRANZINA, expert-comptable, né le 1 ^{er} avril 1961 à Padoue (Italie), demeurant professionnellement au 5, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg nommé comme Administrateur;
- Monsieur Alessandro DI ROBERTO, employé privé, né le 11 mai 1971 à Rome (Italie), demeurant au 18, rue de Mondorf, L-2159 Luxembourg, nommé comme Administrateur;
- Monsieur Christophe ARNOULD, administrateur indépendant, né le 16 janvier 1973 à Thionville, demeurant professionnellement au 2, rue Pletzer, L-8080 Bertrange, nommé comme Administrateur.

Deuxième résolution

Le siège social de la Société est fixé au 9-11, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue française suivi d'une traduction en anglais. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version française prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms, état et demeure, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand fifteen, on the twentieth day of March.

Before Maître Joëlle BADEN, notary residing in Luxembourg.



There appeared:

- 1. MADEL S.A., a «société anonyme», duly incorporated and established under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at L-2613 Luxembourg, 5, place du Théatre, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under the number B 170.384, here duly represented by Mr. Federico FRANZINA, Chartered Accountant, born on April 1, 1961 in Padova (Italy) and residing at 5, place du Théâtre, L-2613, Luxembourg, Sole Director,
- 2. VVG S.A., a «société anonyme», duly incorporated and established under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under the number B 174.042, here duly represented by Ms. Vania BARAVINI, Companies Director, born on May 21, 1964 in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg) and residing at 89, rue Clair-Chêne, L-4062 Esch-sur-Alzette, Sole Director,
- 3. Alessandro DI ROBERTO, private employee, born on May 11, 1971 in Rome (Italy), residing at 18, rue de Mondorf, L-2159 Luxembourg
- 4. Christophe ARNOULD, Independent Director, born on January 16, 1973 in Thionville (France) and residing at 2, rue Pletzer, L-8080 Bertrange Such appearing parties, acting their above stated capacity, have requested the officiating notary to enact the following articles of association of a "société anonyme" to be formed.

A. Name - Duration - Purpose - Registered office

- **Art. 1.** There is hereby established among the subscriber(s) and all those who may become holders of the shares hereafter issued, a company in the form of a société anonyme, under the name of "YT Investor Services S.A." (hereinafter referred to as the "Company").
 - Art. 2. The Company is established for an unlimited duration.
- **Art. 3.** The object of the Company is to perform the activity of registrar agent as disciplined in article 25 of the law of 5 April 1993 on the financial sector, as amended (hereinafter referred to as "the Law of 1993"), of family office according to article 28-6 of the Law of 1993, of corporate domiciliation agent according to article 28-9 of the Law of 1993, of professional providing company incorporation and management services according to article 28-10 of the Law of 1993, of client communication agent according to article 29-1 of the Law of 1993 and administrative agent of the financial sector according to article 29-2 of the Law of 1993.

The Company may carry out any transaction of whatsoever nature commercial or financial which directly or indirectly is connected to its object or in general is liable to serve to the fulfilment or to the enhancement of its object.

The Company may acquire and manage any building located in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad which enable to fulfil directly or indirectly its business purpose.

Subject to legal and regulatory requirements related to its authorisation as professional of the financial sector, the Company may also acquire participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign entities whether such entities exist or are to be created, by way of subscription, acquisition by purchase, underwriting or by option, sale, exchange or contribution of securities or rights of any kind whatsoever, to hold, manage, control, develop and realize these participations

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. Within the same municipality, the registered office of the Company may be transferred by resolution of the board of directors. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

B. Share capital - Shares

Art. 5. The subscribed capital of the Company is set at EUR 250,000.- (two hundred fifty thousand euro) consisting of 2.500 (two thousand five hundred) shares having a nominal value of EUR 100.- (one hundred euro) each.

The subscribed capital of the Company may be increased or reduced, at any time, by a resolution of the general meeting of shareholders or by a decision of the sole shareholder adopted in the manner required for amendment of these articles of association. To the extent and under terms permitted by the law on commercial companies the Company may acquire its own shares.

- **Art. 6.** The Company may have one or several shareholders. The death or the dissolution of the sole shareholder or of any other shareholder shall not lead to the dissolution of the Company.
 - Art. 7. The shares are and shall remain registered.

A shareholders' register will be kept at the registered office of the Company where it will be available for inspection by any shareholder of the Company. This register will contain all the information required by Article 39 of the law on commercial companies. Ownership of the shares will be established by inscription of the name of the shareholder in said register. Certificates of these recordings shall be issued and signed by two directors and shall be delivered upon request of the relevant shareholder.

The Company will recognize only one holder per share. In case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to appoint one single proxy-holder to represent the share towards the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one single person has been designated as the sole owner towards the Company.



C. Pre-emption right and tag-along right

Art. 8. Any transfer of shares issued by the Company by way of a deed inter vivos and for any reason whatsoever which may or is likely to modify the composition of the Company's shareholding as well as the right to vote or any other right attached to the shares issued by the Company (hereinafter referred to as "the Transfer"), is subject to a pre-emption right under the conditions contained in this Article 8.

In this Article 8, the term Transfer refers to any disposal whatsoever as well as to any other transaction resulting in a transfer of ownership, even if without consideration (including but not limited to the following transactions that are mentioned as an example: assignment, sale, donation, contribution of companies, merger, division, usufruct and bare ownership division, granting of pledge, etc.) which may lead, directly or indirectly, to a transfer in favor of third parties of the ownership, of the bare ownership or of any real rights (pledge or usufruct) on the shares and which may cause or is likely to modify the composition of the Company's shareholding, as well as the right to vote or any other right attached to shares issued by the Company.

The Transfer of shares under any form whatsoever, with or without consideration, by its holder to one or more of his heirs in direct line of succession or spouses can be freely made under all circumstances.

The holder of shares willing to proceed with a Transfer of all or part of the shares (hereinafter referred to as «the Selling Party») must notify his intention to all shareholders of the Company and to the board of directors by way of registered mail with acknowledgement of receipt indicating the number of shares which he intends to transfer (hereinafter referred to as «the Offered Shares»), the consideration and the conditions of payment (hereinafter referred to as «the Price»), the identity and the place of residence of the purchaser, natural or legal person (hereinafter referred to as «the Third Party»), as well as any other condition applicable to the proposed transfer (being together «the Offer»).

The Offer shall not be valid in case it grants the possibility to the Third Party to subsequently nominate another person of his choice as the purchaser of the shares.

The board of directors of the Company shall send a copy of the Offer to the holders of shares by way of registered mail with acknowledgement of receipt, within 15 (fifteen) days from the date on which the Offer was received, the postal date having probative force, proposing them to acquire the Offered Shares at the Price stated in the Offer.

All shareholder shall have 15 (fifteen) days from the date on which he received the written communication from the board of directors of the Company, the postal date having probative force, in order to communicate his willingness to exercise his right to acquire the Offered Shares. Such communication shall be sent by way of registered mail with acknowledgement of receipt to the board of directors of the Company who shall inform the other shareholders of the Company and the Selling Party, by way of registered mail with acknowledgement of receipt within 15 (fifteen) days from the date on which this communication has been received.

The exercise of the pre-emption right is valid only if it applies to the entirety of the Offered Shares. If the Offer is accepted by more than one shareholder, the Offered Shares shall be allocated to the shareholders who have exercised their pre-emption right, in proportion to the number of shares held by each one of them in the share capital of the Company, excluding from this calculation the Offered Shares.

When in the framework of this calculation the number of Offered Shares cannot be divided proportionately amongst the shareholders of the Company as described here above, the Offered Shares shall not be fractioned but the surplus shall be allocated to the shareholders who have exercised their pre-emption right by means of drawing of lots.

In case one of the shareholders fails to respond or refuses to exercise his pre-emption right, such failure to respond or such refusal shall be considered as a waiver by this shareholder to its pre-emption right in favor of the other shareholders who have communicated their intention to exercise their pre-emption right, whereby a failure to respond shall be considered as a refusal.

If one or more shareholders who have exercised their pre-emption right express their disagreement on the Price or in case the Offer foresees that the payment of the Price or the Transfer is carried out by other means than cash, or in case the Transfer is offered without consideration, the shareholder(s) who have exercised their pre-emption right shall have the right to purchase the Offered Shares at a price that shall be determined by mutual agreement between the Selling Party and the shareholder(s) who have exercised their pre-emption right or, in case of disagreement, by an independent expert, exercising the profession of auditor in the Grand-Duchy of Luxembourg, appointed by mutual agreement between the Selling Party and the shareholder(s) who have exercised their pre-emption right and, in case of disagreement, by an independent expert designated by the president of the Luxembourg District Court dealing with commercial matters, upon the request of the most diligent party.

The independent expert shall decide in accordance with the Luxembourg rules governing the evaluation of commercial companies, without formalities or procedures, within 90 (ninety) days from the date of his appointment. By doing this, the independent expert shall consider in his evaluation all those elements, circumstances or conditions which are normally taken into account under the financial and professional practice in the determination of a market value of a commercial company.

The decision of the independent expert shall be binding, without any right of recourse, for the Selling Party and the shareholder(s) who have exercised their pre-emption right.



The remuneration of the independent expert shall be borne by the shareholder(s) who have exercised their pre-emption right and shall be divided in equal parts amongst them.

In case none of the shareholders exercise his pre-emption right or if the pre-emption right is exercised only upon part of the Offered Shares, the Selling Party shall be free to proceed with the transfer of the Offered Shares to the Third Party under the terms and conditions as prescribed in the Offer, provided however that the transfer of the Offered Shares in favor of the Third Party is carried out within 60 (sixty) days from the expiration of the last due date as prescribed in this Article 8

At the expiration of the 60 (sixty) days as mentioned here above, any Transfer shall be subject once again to the preemption right in accordance with the proceedings as indicated in this Article 8.

The Company will not recognize as a shareholder anyone holding shares that have not been acquired or that are not held according to the provisions set out above.

Art. 9. In case the Transfer foreseen by Article 8 above concerns the purchase by the Third Party of at least 20% (twenty percent) of the ordinary shares, the holder(s) of ordinary shares who are not willing to exercise their pre-emption right (hereinafter referred to as the «Co-Sellers») shall have the right to request, within the same 30 (thirty) days limit as mentioned in Article 8 above concerning the exercise of the pre-emption right, that the Third Party purchases also part or the entirety of their ordinary shares at the same conditions as described in the Offer, by way of sending by registered mail with acknowledgement of receipt a notice (hereinafter referred to as «Co-Sale Notice») to the Third Party at the place of residence indicated in the Offer, to the Selling Party, to the other shareholders and to the board of directors of the Company.

If one holder of ordinary shares having exercised his tag-along right expresses his disagreement on the Price or in case the Offer foresees that the payment of the Price or the Transfer is carried out by other means than cash, or in case the Transfer is offered without consideration, the holder(s) of ordinary shares having exercised their tag-along right shall have in any case the right to sell to the Third Party, which shall be obliged to acquire, the ordinary shares mentioned in the Co-Sale Notice at the price that shall be evaluated and determined by mutual agreement between the Third Party and the holder (s) of ordinary shares having exercised their tag-along right or, in the absence, by an independent expert, exercising the profession of auditor in the Grand-Duchy of Luxembourg, appointed by mutual agreement between the Third Party and the holder(s) of ordinary shares having exercised their tag-along right and, in case of disagreement, by an independent expert designated by the president of the Luxembourg District Court dealing with commercial matters, upon the request of the most diligent party. If the appointment of the independent expert is required by reason of application of Article 8 above and of this Article 9, the independent expert to be appointed shall be the same person.

The independent expert shall decide in accordance with the Luxembourg rules governing the evaluation of commercial companies, without formalities or procedures, within 90 (ninety) days from the date of his appointment. By doing this, the independent expert shall consider in his evaluation all those elements, circumstances or conditions which are normally taken into account under the financial and professional practice in the determination of a market value of a commercial company.

The decision of the independent expert shall be binding, without any right of recourse, upon the holder(s) of ordinary shares having exercised their tag-along right, the Selling Party and the Third Party.

The remuneration of the independent expert shall be borne by the Co-Sellers in equal parts amongst them.

D. General meetings of shareholders

Art. 10. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company. If the Company has only one single shareholder, such shareholder shall exercise the powers of the general meeting of shareholders.

The general meeting of shareholders is convened by the board of directors.

It must be convened following the request of shareholders representing at least ten per cent (10%) of the Company's share capital. Shareholders representing at least ten per cent (10%) of the Company's share capital may request the board of directors to add one or several items to the agenda of any general meeting of shareholders. Such request must be addressed to the Company's registered office by way of registered mail with acknowledgement of receipt at least five (5) days before the date of the meeting.

Art. 11. The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the last Wednesday of April at 12.00 noon each year. If such day is a legal or bank holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting. The quorum and time-limits provided by the law on commercial companies shall govern the convening notices and the conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Shareholders attending to a meeting by way of conference-call or video-conference or any other means of communication allowing their identification are deemed to be present for the computation of the quorums for presence and votes. The means of communication used must allow all the persons attending to the meeting to hear one another on a continuous basis and must allow an effective participation of all such persons to the meeting.



Each ordinary share is entitled to 1 (one) vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, by facsimile or by any other means of communication, a copy being sufficient.

Each shareholder may vote through voting forms sent by post or facsimile to the Company's registered office or to the address specified in the convening notice. The shareholders may only use voting forms provided by the Company and which will have to contain at least the place, date and time of the meeting, the agenda of the meeting, the proposal submitted to the decision of the meeting, as well as for each proposal three boxes allowing the shareholder to vote in favor of, against, or abstain from voting on each proposed resolution by ticking the appropriate box.

Voting forms showing neither a vote in favor nor against nor an abstention, will be declared void. The Company will only take into account voting forms received prior to the general meeting which they relate to.

Unless the law governing commercial companies provides for stricter conditions, in order to be valid the resolutions taken at a general meeting of shareholders, must be adopted with at least 51% (fifty one per cent) of votes validly cast. For the calculation of such majority, votes attached to shares in respect of which the shareholder has not taken part in the vote or has abstained or has returned a blank or an invalid vote shall not be taken into account.

The board of directors can establish any other condition that must be fulfilled by the shareholders for them to take part in any general meeting of shareholders.

Each time all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

E. Board of directors

Art. 12. The Company shall be managed by a board of directors consisting of three members at least (who need not be shareholders of the Company). The directors shall be elected by the general meeting of shareholders which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six years and the directors shall hold office until their successors are elected. Directors may be re-elected for successive terms.

The directors shall be elected by the general meeting of shareholders which deliberate and decide according to the majority conditions contained in Article 11. above. Any director may be removed from his office at any time with or without cause by the general meeting of shareholders which deliberate and decide according to the majority conditions contained in Article 11. above.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled on a temporary basis until the next general meeting of shareholders, by observing the applicable provisions prescribed in the law on commercial companies.

Art. 13. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who does not need to be a director and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or by two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall chair all meeting of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

A written notice of any meeting of the board of directors must be given to the directors twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, by facsimile or by electronic mail (without electronic signature), except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by facsimile or by any other means of communication, a copy being sufficient. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Each director can act at any meeting of the board of directors by appointing another director as his proxy in writing, by facsimile or by e-mail or by any other means of communication, a copy being sufficient. One director can represent one or more of his colleagues.

Each director can attend to any meeting of the board of directors by way of conference-call or video-conference or other similar means of communication allowing all the persons taking part to the meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation of all such persons to the meeting. The attendance to a meeting by way of these means is equivalent to a participation in person at such meeting. A meeting held by way of such means of communication is deemed to be held at the registered office of the Company.

The board of directors can deliberate or act validly only if the majority of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors.

Resolutions shall be taken only with the approval of a majority of the directors present or represented at the meeting. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

The board of directors can pass resolutions by circular means when expressing its approval unanimously in writing, by facsimile or by any other means of communication, a copy being sufficient. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolutions.



- **Art. 14.** The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, or by two directors.
- **Art. 15.** The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition of the Company's interest. All powers not expressly reserved by the law on commercial companies or by these articles to the general meeting of shareholders fall within the powers of the board of directors.

The board of directors can delegate all or part of its powers related to the daily management of the Company as well as the powers to represent the Company in accordance with Article 60 of the law on commercial companies to at least two directors, to an executive committee or to any other person, shareholder or not, acting alone or jointly (hereinafter referred to as "the Delegated Persons"). Their appointment, revocation and powers shall be determined by a resolution of the board of directors. The board of directors can also establish one or more committees composed of directors and / or by any external person to which it may delegate powers and functions. In any case and for as long as it will deem appropriate, the board of directors can establish an executive committee, a remuneration and appointment committee and an audit committee for each of which it may determine the rules of conduct. The board of directors will also decide upon the extent of the powers, the conditions for revocation and the remuneration of the Delegated Persons. The board of directors can also grant special powers to any person acting alone or jointly with other persons as proxy holder of the Company by way of notarized proxy or private instrument.

Art. 16. The Company is validly bound vis-à-vis third parties, by the joint signatures of two directors or by the signature (s) of any other person(s) to whom authority has been delegated by the board of directors.

F. Supervision of the company

Art. 17. The operations of the company will be supervised by one or several independent auditors (réviseur(s) d'entreprises agrée(s)), appointed and dismissed by the board of directors within the terms and conditions foreseen by the Law of 1993.

G. Financial year - Profits

- **Art. 18.** The accounting year of the Company shall begin on January 1 st of each year and shall terminate on December 31 st of the same year.
- **Art. 19.** From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company, as stated in article 5 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 hereof.

The general meeting of shareholders shall, upon proposal of the board of directors and in compliance with the law on commercial companies and with the provisions in Article 11. above, will determine how the remaining part of the annual profits will be allocated.

Interim dividends can be distributed by the board of directors in compliance with the provisions in the law on commercial companies and with the provisions contained in this article.

H. Liquidation

Art. 20. In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities who do not need to be shareholders of the Company. They will be appointed by the general meeting of shareholders which shall determine powers and remuneration of each of them.

I. Amendment of the articles of association

Art. 21. The Articles of incorporation can be amended by a general meeting of shareholders subject to the quorum required by Article 67-1 of the Companies Act and in accordance with the provisions of Article 11 of these Articles of incorporation.

J. Applicable law

Art. 22. All matters not disciplined in these articles of association shall be governed in accordance with the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended and with the law of April 5, 1993 on financial sector as amended.

Transitory dispositions

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on December 31 st, 2015. The first annual general meeting of shareholders shall be held in 2016.

Subscription and payment

The appearing parties are subscribing entirely the two thousand five hundred (2.500) shares as follows:



MADEL S.A.	975 shares
VVG S.A	975 shares
Alessandro DI ROBERTO	425 shares
Christophe ARNOULD	125 shares
Total	2.500 shares

All these shares are fully paid up, so that the sum of two hundred fifty thousand euro (EUR 250.000,-) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved by the notary.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in art. 26 of the law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfillment.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its incorporation is approximately fixed at EUR 2,000.-.

Extraordinary general meeting

And now, the appearing parties, represented as mentioned and representing 100% of the share capital, considering themselves to be duly convened, are holding an extraordinary general meeting and unanimously pass the following resolutions:

First resolution

The number of directors is set at four.

The following persons are elected as directors, their mandate shall expire at the general meeting which will be called to deliberate on the financial statements of the first accounting year ending December 31 st, 2015:

- 1. Ms. Vania BARAVINI, Companies Director, born on May 21, 1964 in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg) and residing in 89, rue Clair-Chêne, L-4062 Esch-sur-Alzette, appointed as Director;
- 2. Mr. Federico FRANZINA, Chartered Accountant, born on April 1, 1961 in Padova (Italy) and residing in 5, place du Théâtre, L-2613, Luxembourg, appointed as Director;
- 3. Mr. Alessandro DI ROBERTO, private employee, born on May 11, 1971 in Rome (Italy), residing in 18, rue de Mondorf, L-2159 Luxembourg, appointed as Director;
- 4. Mr. Christophe ARNOULD, Independent Director, born on January 16, 1973 in Thionville (France), residing in 2, rue Pletzer, L-8080 Bertrange, appointed as Director.

Second Resolution

The Company's registered office is located at 9-11, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in French followed by an English version. On request of the same appearing party and in case of discrepancies between the English and the French text, the French version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read and translated into the language of the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, said persons appearing signed together with us, Notary, the present original deed.

Signé: F. FRANZINA, V. BARAVINI, A. DI ROBERTO, C. ARNOULD et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 25 mars 2015. 1LAC/2015/9082. Reçu soixante-quinze euros € 75,-.

Le Receveur (signé): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 2 avril 2015.

Référence de publication: 2015051498/670.

(150058806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2015.



Crossroads European Holdings No.1 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper. R.C.S. Luxembourg B 195.888.

STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-seventh of March.

Before Us, Maître Blanche Moutrier, notary residing in Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Crossroads Real Estate Partners S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), established and existing under Luxembourg law, having its registered seat at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, a share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12.500,00) and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B193629, acting in its capacity of general partner of Crossroads Real Estate Partnership SCSp, a special limited partnership (société en commandite spéciale), established and existing under Luxembourg law, having its registered seat at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 194525, itself acting in its capacity of general partner of Crossroads European Real Estate Fund SCSp, a special limited partnership (société en commandite spéciale), established and existing under Luxembourg law, having its registered seat at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 194537,

here represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, employee, residing professionally in Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of one (1) proxy given under private seal on February 12, 2015.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the deed of establishment of a private limited liability company with the following articles of association:

- **Art. 1.** There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of Crossroads European Holdings No.1 S.à r.l., which shall be governed by the laws pertaining to such an entity (hereinafter, the Company), and in particular by the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended (hereinafter, the Law), as well as by the present articles of association (hereinafter, the Articles).
- **Art. 2.** The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, management, control and development of such participating interests, in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, management, development and disposal of a portfolio consisting of any properties, securities and intellectual property rights of whatever origin and participate in the creation, development and control of any enterprises. It may also acquire and held by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatsoever, any type of properties, securities and intellectual property rights, have them developed and realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise.

The Company may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs (such as, but not limited to, shareholders or affiliated entities).

In general, the Company may likewise carry out any financial, commercial, industrial, movable or real estate transactions, take any measures to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purpose or which promote its development.

The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt, whether convertible or not, and/or equity securities. It may give guarantees and grant securities in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other companies. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or some of its assets.

- **Art. 3.** The Company is formed for an unlimited duration.
- Art. 4. The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg.

It may be transferred to any other address in the same municipality or to another municipality by a decision of the Sole Manager (as defined below) or the Board of Managers (as defined below), respectively by a resolution taken by the general meeting of the shareholders, as required by the then applicable provisions of the Law.

The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

Art. 5. The subscribed share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12.500,00) represented by twelve thousand five hundred (12.500) shares, with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each.



The Company may repurchase its own shares within the limits set by the Law and the Articles.

- **Art. 6.** The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with 14.
- **Art. 7.** Towards the Company, the shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company. In case of plurality of owners per share, the Company may suspend the rights attached to this share until a single owner has been designated to the Company.
 - Art. 8. In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In case of a plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may only be transferred in accordance with article 189 of the Law.

- **Art. 9.** The Company shall not be dissolved by reason of death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of any of the shareholders.
- **Art. 10.** The Company is managed by one (hereinafter, the Sole Manager) or more managers. If several managers have been appointed, they constitute a board of managers (hereinafter, the Board of Managers). The manager(s) need not be shareholders. The manager(s) may be dismissed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or of the shareholders holding more than half of the share capital.
- **Art. 11.** In dealing with third parties, the Sole Manager or the Board of Managers shall have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's purpose, provided that the terms of this Article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders shall fall within the competence of the Sole Manager or the Board of Managers.

Towards third parties, the Company shall be bound by the signature of the Sole Manager or, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two (2) managers.

The Sole Manager or the Board of Managers shall have the right to grant special proxies for determined matters to one or more proxy holders, selected from its members or not, either shareholders or not.

Art. 12. The Sole Manager or the Board of Managers may delegate the day-to-day management of the Company to one or several manager(s) or agent(s) and shall determine the manager's or agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of representation and any other relevant conditions of this agency.

The Board of Managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among the managers present at the meeting.

The Board of Managers may elect a secretary who need not be a manager or a shareholder of the Company.

The Board of Managers shall meet as often as the Company's interest so requires. The meetings of the Board of Managers are convened by the chairman, the secretary or by any manager at the place indicated in the convening notice. The Board of Managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

Written notice, whether in original, by facsimile or e-mail, of any meeting of the Board of Managers shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date and time set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the Board of Managers.

No such convening notice is required if all members of the Board of Managers are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and agree on the agenda of the meeting. The notice may be waived by consent in writing, whether in original, by facsimile or e-mail, of each member of the Board of Managers.

A manager may be represented at the Board of Managers by another manager, and a manager may represent several managers.

The Board of Managers may only validly debate and take decisions if a majority of its members are present or represented by proxy, and any decisions taken by the Board of Managers shall require a simple majority of the members of the Board of Managers.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

A written decision, approved and signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by each of the members of the Board of Managers.

The Sole Manager or the Board of Managers may decide to pay interim dividends to the shareholders on the basis of a statement of accounts showing that sufficient profits are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits



and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or these Articles.

- **Art. 13.** The manager(s) assume(s), by reason of her/his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by her/him/them in the name of the Company.
 - Art. 14. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares owned. Each shareholder has voting rights commensurate with her/his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles and other specific decisions as defined by the Law may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, in accordance with the provisions of the Law.

- **Art. 15.** The Company's accounting year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of the same year.
- **Art. 16.** At the end of each accounting year, the Company's accounts are established and the Sole Manager or the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortization, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five percent (5%) of the net profit shall be allocated to the legal reserve.

This allocation ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital but shall be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, the ten percent (10%) threshold is no longer met.

The balance of the net profit may be distributed to the sole shareholder or to the shareholders in proportion to their shareholding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

At the time of winding up the Company, any distributions to the shareholders shall be made in accordance with the last paragraph of 17.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in the Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2015.

Subscription - Payment

The articles of association having thus been established, all the shares have been subscribed and fully paid up in nominal value by contribution in cash by Crossroads European Real Estate Fund SCSp, prenamed.

The amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12.500,00) has been fully paid up in cash and is now available to the Company.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at 1,500.- euros.

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder has taken the following resolutions:

- 1. The following persons are appointed as managers of the Company for an unlimited period of time:
- Mr. Jan Theodoor Antonio Ebeling, born on July 7, 1965, in Veghel, the Netherlands, having his professional address at Jachthavenweg 109h, 1081 KM, Amsterdam, the Netherlands;
- Mr. Christophe Gaul, born on April 3, 1977, in Messancy, Belgium, having his professional address at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and
- Mr. Olivier Remacle, born on June 15, 1970, in Messancy, Belgium, having his professional address at 1B, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg.
- 2. The address of the registered office of the Company is fixed at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.



Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, she signed together with Us, notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-septième jour de mars.

Par-devant Nous, Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Crossroads Real Estate Partners S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie et existante sous les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, un capital social de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,00) et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B193629, agissant en sa qualité d'associé commandité de Crossroads Real Estate Partnership SCSp, une société en commandite spéciale établie et existante sous les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 194525, elle-même agissant en sa qualité d'associé commandité de Crossroads European Real Estate Fund SCSp, une société en commandite spéciale établie et existante sous les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 194537,

ici représentée par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée, résidant professionnellement à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une (1) procuration donnée sous seing privé le 12 février 2015.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

- **Art. 1** er. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de Crossroads European Holdings No.1 S.à r.l., qui est régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après, la Société), et en particulier la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après, la Loi), ainsi que par les présents statuts (ci-après, les Statuts).
- **Art. 2.** La Société peut réaliser toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, au Grand Duché de Luxembourg et à l'étranger.

La Société peut notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de biens immobiliers, de tous titres et droits de propriété intellectuelle de toute origine, et participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise. Elle peut également acquérir et détenir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous biens immobiliers, tous titres et droits de propriété intellectuelle, les faire mettre en valeur et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La Société peut accorder tout concours (par voie de prêts, avances, garanties, sûretés ou autres) aux sociétés ou entités dans lesquelles elle détient une participation ou qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (notamment par exemple, ses associés ou entités liées).

En général, la Société peut également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, prendre toutes mesures pour sauvegarder ses droits et réaliser toutes opérations, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui favorisent son développement.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de parts sociales et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts, convertibles ou non, et/ou de créances. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société peut en outre nantir, céder, grever de charges ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

- Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré à toute autre adresse à l'intérieur de la même commune ou dans une autre commune, respectivement par décision du Gérant Unique (tel que défini ci-après) ou du Conseil de Gérance (tel que défini ci-après), ou par une résolution de l'assemblée générale des associés, suivant les dispositions applicables de la Loi.



La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital social de la Société s'élève à douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,00) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune.

La Société peut racheter ses propres parts sociales dans les limites prévues par la Loi et les Statuts.

- **Art. 6.** Le capital social peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, conformément à l'14 des Statuts.
- **Art. 7.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société. En cas de pluralité de propriétaires d'une part sociale, la Société peut suspendre les droits attachés à ces actions jusqu'à ce qu'un seul propriétaire soit désigné.
- **Art. 8.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que conformément à l'article 189 de la Loi.

- **Art. 9.** La Société n'est pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.
- **Art. 10.** La Société est gérée par un gérant unique (ci-après, le Gérant Unique) ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance (ci-après, le Conseil de Gérance). Le(s) gérant(s) ne doit(vent) pas obligatoirement être associé(s). Le(s) gérant(s) peut(vent) être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision de l'associé unique ou des associés détenant plus de la moitié du capital social.
- **Art. 11.** Dans les rapports avec les tiers, le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social de la Société, sous réserve qu'aient été respectés les termes du présent Article.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts relèvent de la compétence du Gérant Unique ou du Conseil de Gérance.

Envers les tiers, la Société est valablement engagée par la signature de son Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux (2) gérants.

Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, gérants ou non, associés ou non.

Art. 12. Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminer les responsabilités et rémunérations, le cas échéant, des gérants ou mandataires, la durée de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat.

Le Conseil de Gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant est élu parmi les gérants présents à la réunion.

Le Conseil de Gérance peut élire un secrétaire, gérant ou non, associé ou non.

Le Conseil de Gérance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par le président, le secrétaire ou par tout gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le Conseil de Gérance peut valablement délibérer sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Il est donné à tous les gérants un avis écrit, soit en original, par téléfax ou courrier électronique, de toute réunion du Conseil de Gérance au moins vingt-quatre (24) heures avant la date et heure prévues pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence est mentionnée dans l'avis de convocation de la réunion du Conseil de Gérance.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du Conseil de Gérance sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la tenue de la réunion et approuvent son ordre du jour. Il peut également être renoncé à la convocation par chaque membre du Conseil de Gérance, par écrit donné soit en original, soit par téléfax ou courrier électronique.

Un gérant peut en représenter un autre au Conseil de Gérance, et un gérant peut représenter plusieurs gérants.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations, et toute décision du Conseil de Gérance requiert la majorité simple des membres du Conseil de Gérance.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants participant à la réunion de se comprendre mutuellement. Une telle participation équivaut à une présence physique à la réunion. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signés par chacun les membres du Conseil de Gérance.



Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance duquel il ressort que des bénéfices suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi ou des Statuts.

- **Art. 13.** Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) à raison de sa/leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la Société.
 - Art. 14. L'associé unique exerce tous les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts ou autres résolutions spécifiques définies par la loi ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

- Art. 15. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de la même année.
- **Art. 16.** Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le Gérant Unique, ou le Conseil de Gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaire et bilan au siège social de la Société.

Art. 17. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net sont affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cessent d'être obligatoires lorsque la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais doivent être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net peut être distribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation dans la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation est assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'(es) associé(s) qui détermine(nt) leurs pouvoirs et rémunération.

Au moment de la dissolution de la Société, toute distribution aux associés se fait en application du dernier alinéa de l'17

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique des Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2015.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, toutes les parts sociales ont été souscrites et intégralement libérées en valeur nominale par apport en numéraire par Crossroads European Real Estate Fund SCSp, prénommé.

Le montant de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,00) a été intégralement libéré en numéraire et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ 1.500,- euros.

Décisions de l'associé unique

L'associé unique a pris les résolutions suivantes:

- 2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:
- M. Jan Theodoor Antonio Ebeling, né le 7 juillet 1965, à Veghel, Pays-Bas, ayant son adresse professionnelle au 109h Jachthavenweg, 1081 KM, Amsterdam, Pays-Bas;
- M. Christophe Gaul, né le 3 avril 1977, à Messancy, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et
- M. Olivier Remacle, né le 15 juin 1970 à Messancy, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 1B, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg.
 - 3. L'adresse du siège social est fixée au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.



Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: AFONSO-DA CHAO CONDE, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 30/03/2015. Relation: EAC/2015/7352. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 03/04/2015.

Référence de publication: 2015051637/345.

(150059269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2015.

FIZ Holding 1 Société en Commandite Spéciale, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2562 Luxembourg, 2, place de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 195.893.

Excerpts of the limited partnership agreement («the Agreement») of FIZ Holding 1 Société en Commandite Spéciale a special limited partnership, executed on 30 th March, 2015

1. Partners who are jointly and severally liable. Q Trust Limited, a company existing and incorporated under the laws of Cyprus with its registered office located at 8 Michalaki Karoli, Anemomylos Building, 4 th Floor, Office 401, 1095 Nicosia, entered into the companies register of Cyprus under the number HE 331134, hereinafter referred to as the "General Partner"

2. Name, Partnership's Purpose, Registered Office, Financial year.

2.1 Name

The Partnership shall have the name: FIZ Holding 1 Société en Commandite Spéciale.

- 2.2 Purpose:
- 2.2.1 The Partnership's purpose is to invest, acquire and take participations and interests, in any form whatsoever, in any kind of Luxembourg or foreign companies or entities and to acquire through participations, contributions, purchases, options or in any other way any securities, rights, interests, patents, trademarks and licenses or other property as the Partnership shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, encumber, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Partnership may think fit.
- 2.2.2 The Partnership may also enter into, assist or participate in any financial, commercial and other transactions, and grant to any company or entity associated in any way with the Partnership, in which the partnership has a direct or indirect financial or other interest, any assistance, loan, advance or guarantee, as well as borrow and raise money in any manner and secure the payment of any money borrowed.
- 2.2.3 The Partnership may use any techniques, legal means and instruments to manage its investments efficiently and protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.
- 2.2.4 The Partnership may take any action and perform operation which is, directly or indirectly, related to its purpose in order to facilitate the accomplishment of such purpose.
- 2.2.5 The Partnership may (a) engage in such other activities as the General Partner deems necessary, advisable, convenient or incidental to the foregoing and (b) engage in any lawful acts or activities not inconsistent with the foregoing.
 - 2.2.6 The Partnership may receive donations in kind or in cash from natural or legal persons, including the Partners.
 - 2.3 Registered Office:

The Partnership shall have its registered office at 2 Place de Strasbourg, L-2562 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2.4 Financial Year:

The financial year of the Partnership for the financial and Partnership accounting purposes shall be the calendar year starting from January 1 st and ending on December 31 st.

3. Designation of the manager and signatory powers.

3.1 The management, control and operation of and the determination of policy with respect to the Partnership and its investments and other activities shall be vested exclusively in the General Partner, which is hereby authorized and empowered on behalf and in the name of the Partnership and in its own name, if necessary or appropriate, but subject to the other



provisions of this Agreement, to carry out any and all of the purposes of the Partnership and to perform all acts and enter into and perform all contracts and other undertakings that they may in their sole discretion deem necessary, advisable, convenient or incidental thereto.

- 3.2 All powers not expressly reserved to the Limited Partner by the Law or the Agreement fall within the competence of the General Partner, who has all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the object of the Partnership.
- 3.3 The Partnership shall be bound by the sole signature of the General Partner, or in case of plurality of General Partners, by the sole signature of any General Partner or by the sole signature of any person to whom the power to sign on behalf of the Partnership has been validly delegated by the General Partner (s) in accordance with article 6.4. of the Agreement.
- 3.4 The General Partner may at any time appoint one or several ad hoc agent(s) to perform specific tasks. The General Partner will determine the powers and remuneration (if any) of such agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant condition of the agency. The agent(s) so appointed are in any case revocable ad nutum by decision of the General Partner (s).

4. Liability.

- 4.1 The General Partner will be personally jointly and severally liable with the Partnership for all liabilities that cannot be covered by the assets of the Partnership.
- 4.2 The General Partner shall not be liable to the Partnership or any (Limited) Partner, and each Limited Partner by accepting herein Agreement does release the General Partner, for any act or omission, including any mistake of fact or error in judgment, taken, suffered or made by the General Partner in good faith and in the belief that such act or omission is in or is not contrary to the best interests of the Partnership and is within the scope of authority granted to the General Partner in this Agreement.
- **5. Date on which the Partnership commences and Date on which it ends.** The Partnership is formed for an unlimited period of time.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

Extrait d'un contrat de société sous seing privé en date du 30 mars 2015 (les "Statuts") que la société en commandite spéciale FIZ Holding 1 Société en Commandite Spéciale a été constituée ce même jour.

1. Associés commandités tenus conjointement et solidairement responsables. Q Trust Limited, une société à responsabilité limitée constituée et existant sous le droit de Chypre, ayant son siège social au 8, Michalaki Karoli, Immeuble Anemomylos, 4 ème étage, bureau 401, 1095 Nicosie, Chypre, inscrite au registre des sociétés de Chypre sous le numéro HE 331134, décrit ci-après en tant que "Associé Commandité".

2. Dénomination, Objet social, Siège social, Exercice social.

2.1 Nom:

La dénomination de la société en commandite spéciale est: FIZ Holding 1 Société en Commandite Spéciale.

- 2.2 Objet social:
- 2.2.1 L'objet de la Société est d'investir, d'acquérir et de prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans n'importe quelle société ou entité Luxembourgeoise ou étrangère et acquérir au travers de participations, de contributions, d'achats, d'options ou de toutes autres manières tous titres, droits, intérêts, brevets, marques et licences ou d'autres biens que la Société jugera approprié, et plus généralement de détenir, gérer, développer, grever, vendre ou disposer, en tout ou en partie, pour telle contrepartie que la Société peut penser appropriée.
- 2.2.2 La Société peut également conclure, assister ou participer à toutes transactions financières, commerciales ou autres et accorder à toute société ou entité associée de n'importe quelle manière avec la Société, dans laquelle la Société a un intérêt financier ou autre, direct ou indirect, toute assistance, prêt, avance ou garantie ainsi qu'emprunter et lever des fonds de quelque manière que ce soit et d'assurer le paiement de toute somme empruntée.
- 2.2.3 La Société peut utiliser toutes techniques, moyens légaux, et instruments pour gérer ses investissements efficacement et se protéger elle-même contre les risques de crédit, de change, de taux d'intérêt et autres risques.
- 2.2.4 La Société peut prendre toute action et effectuer toute opération qui est, directement ou indirectement, liée à son objet afin de faciliter la réalisation de cet objet.
- 2.2.5 La Société peut (a) s'engager dans d'autres activités considérées comme nécessaires, recommandables, appropriées ou accessoires et (b) s'engager dans tout acte légal ou activité non-incomptable avec ce qui précède.
- 2.2.6 La Société peut recevoir des contributions en numéraire ou en nature de la part de personnes morales ou physiques, y compris de ses associés.
 - 2.3 Siège Social:
 - La Société a son siège social au 2 Place de Strasbourg, L-2562 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.
 - 2.4 Exercice social:



L'exercice social de la Société sera l'année calendrier commençant le 1 er janvier de chaque année et se terminant le 31 décembre de la même année.

3. Désignation des gérants et pouvoir de signature.

- 3.1 La gestion, le contrôle et le fonctionnement et la définition de la politique de la Société et de ses investissements et d'autres activités seront dévolus exclusivement à l'Associé Commandité, qui est autorisé et habilité pour le compte et au nom de la Société et en son nom propre, si nécessaire ou approprié, mais sous réserve des autres dispositions du présent accord, à procéder à n'importe quel et tous les objectifs de la Société et à effectuer tous les actes et conclure et exécuter tous les contrats et autres engagements qu'il peut à sa seule discrétion juger nécessaires, souhaitables, pratiques ou accessoires.
- 3.2 Tous les pouvoirs non expressément réservés aux associés commanditaires par la loi ou par le présent accord relèvent de la compétence de l'Associé Commandité, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet de la Société.
- 3.3 La Société sera engagée par la seule signature de l'Associé Commandité, ou en cas de pluralité des Associés Commandités, par la seule signature de n'importe quel Associé Commandité ou par la seule signature de toute personne à qui le pouvoir de signer au nom de la Société has été valablement délégué par le /les Associé(s) Commandité(s) en accord avec l'article 6.4 du présent accord.
- 3.4 L'Associé Commandité peut à tout moment nommer un ou plusieurs agent(s) ad hoc afin d'effectuer certaines tâches spécifiques. L'Associé Commandité déterminera les pouvoirs et la rémunération (le cas échéant) de cet/ces agent(s), la durée de la période de représentation et de toute autre condition de l'accord. Le/les agent(s) ainsi désigné(s) est/sont révocable(s) ad nutum par décision de l'/des Associé(s) Commandité(s).

4. Responsabilité.

- 4.1 L'Associé Commandité sera personnellement conjointement et solidairement responsable avec la Société pour tous les engagements qui ne pourraient être couverts par les actifs de la Société.
- 4.2 L'Associé Commandité ne sera pas responsable envers la Société ou envers tout Associé Commanditaire, et chaque Associé Commanditaire en donnant son accord sur le présent contrat libère l'Associé Commandité de toute responsabilité, pour tout acte ou omission, ce y compris tout erreur de fait ou erreur de jugement, commise, affectée ou prise par l'Associé Commandité de bonne foi et dans la mesure où tel acte ou omission est dans, ou n'est pas contraire au meilleur intérêt de la Société et est dans le périmètre de responsabilité confiée à l'Associé Commandité dans le cadre du présent accord.
 - 5. Date de création de la Société et son terme. La Société est créée pour une durée indéterminée.

GENERAL PARTNER Q Trust Limited Filip Suchta Director

Référence de publication: 2015051766/132.

(150059490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2015.

M&G Real Estate Finance 3 Co. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 191.905.106,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy. R.C.S. Luxembourg B 172.632.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty seventh day of March.

Before Maître Edouard DELOSCH, notary residing in Diekirch,

THERE APPEARED:

M&G Real Estate Debt Fund III LP, a Guernsey limited partnership having its registered office at 3 rd Floor, La Plaiderie Chambers, La Plaiderie, St Peter Port, Guernsey, GY1 1WG, recorded with the Guernsey Registry under number 1746,

in its capacity as sole shareholder of M&G Real Estate Finance 3 Co. S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 51, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies under number B 172.632 (the "Company"), incorporated by a deed drawn up by Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, on 22 October 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2978 of 22 December 2012. The articles of association (the "Articles") were last amended by a deed of the notary Edouard DELOSCH on 17 March 2015, not yet published in the Memorial C, Recueil des Societes et Associations,

here represented by Mrs Edilaine Judge, employee, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal in Guernsey on 26 March 2015.



Said proxy, after having been signed ne varietur by the undersigned notary and the proxyholder acting on behalf of the appearing party, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

- I. M&G Real Estate Debt Fund III LP is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of the Company;
- II. The Company's share capital is presently fixed at one hundred and seventy seven thousand, six hundred and thirty six Pound Sterling six hundred and forty five thousandths (GBP 177,636.645), represented by one hundred and seventy seven million six hundred and thirty six thousand and six hundred and forty five (177,636,645) shares having a par value of one thousandth Pound Sterling (GBP 0.001) each.

Now, therefore, the appearing party, acting through its proxyholder, has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

Increase the Company's share capital by an amount of fourteen thousand two hundred and sixty eight Pounds Sterling and four hundred and sixty one thousandths (GBP 14,268.461) in order to raise it from its current amount of one hundred and seventy seven thousand, six hundred and thirty six Pound Sterling six hundred and forty five thousandths (GBP 177,636.645), represented by one hundred and seventy seven million six hundred and thirty six thousand and six hundred and forty five (177,636,645) shares in registered form with a par value of one thousandth Pound Sterling (GBP 0.001) each to one hundred and ninety one thousand, nine hundred and five Pound Sterling one hundred and six thousandths (GBP 191,905.106), represented by one hundred and nine one million nine hundred and five thousand and one hundred and six (191,905,106) shares, through the issue of fourteen million two hundred and sixty eight thousand and four hundred and sixty one (14,268,461) shares having a par value of one thousandth Pound Sterling (GBP 0.001) each.

Subscription - Payment

The fourteen million two hundred and sixty eight thousand and four hundred and sixty one (14,268,461) new shares are subscribed by the Sole Shareholder at a total price of fourteen million two hundred sixty eight thousand and four hundred and sixty one Pound Sterling (GBP 14,268,461), out of which:

- fourteen thousand two hundred and sixty eight Pounds Sterling and four hundred and sixty one thousandths (GBP 14,268.461) are allocated to the share capital, and
- fourteen million and two hundred and fifty four thousand one hundred and ninety two Pound Sterling five hundred and thirty nine thousandths (GBP 14,254,192.539) are allocated to the share premium.

The fourteen million two hundred and sixty eight thousand and four hundred and sixty one (14,268,461) new shares are fully paid up in cash by the Sole Shareholder, so that the total amount of fourteen million two hundred sixty eight thousand and four hundred and sixty one Pound Sterling (GBP 14,268,461) is at the free disposal of the Company, as it has been shown to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the Sole Shareholder resolves to amend article 5.1 of the Articles, so that it shall henceforth read as follows:

"Art. 5.1. The Company's share capital is set at one hundred and ninety one thousand, nine hundred and five Pound Sterling one hundred and six thousandths (GBP 191,905.106), represented by one hundred and nine one million nine hundred and five thousand and one hundred and six (191,905,106) shares having a par value of one thousandth Pound Sterling (GBP 0.001) each."

The rest of article 5 and the articles of incorporation of the Company remain unchanged.

Estimated costs

The aggregate amount of costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to the Company by reason of this deed, are estimated at approximately six thousand one hundred euro (EUR 6,100,-).

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. In case of discrepancies between the English version and the French version, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the deed.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the proxy holder signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-septième jour du mois de mars.



Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch,

A COMPARU

M&G Real Estate Debt Fund III LP, un Guernsey limited partnership ayant son siège social au 3 ème étage, La Plaiderie Chambers, La Plaiderie, St Peter Port, Guernsey, GY1 1WG, immatriculé au Guernsey Registry sous le numéro 1746,

en sa capacité d'associé unique de M&G Real Estate Finance 3 Co. S.àr.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 51, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 172.632 (ci-après la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 22 octobre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2978 du 7 décembre 2012. Les statuts de la Société (ci-après les «Statuts») ont été modifiés pour la dernière fois par le notaire Edouard DELOSCH en date du 17 mars 2015, pas encore publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

ici représenté par Mme Edilaine Judge, salariée, demeurant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 26 mars 2015.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le notaire soussigné et la mandataire agissant pour le compte de la partie comparante, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- I. M&G Real Estate Debt Fund III LP est l'associé unique (l'«Associé Unique») de la Société;
- II. Le capital social de la Société est actuellement fixé à cent soixante-dix-sept mille, six cent trente-six livres sterling et six cent quarante-cinq millièmes (GBP 177.636,645) représentés par cent soixante-dix-sept million, six cent trente-six mille et six cent quarante-cinq (177.636.645) parts sociales, d'une valeur nominale d'un millième de livres sterling (GBP 0,001) chacune.

Sur ceci, la partie comparante, représentée par sa mandataire, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de quatorze mille, deux cent soixante-huit livres sterling et quatre cent soixante et un millièmes (GBP 14.268,461) pour le porter de son montant actuel de cent soixante-dix-sept mille, six cent trente-six livres sterling et six cent quarante-cinq millièmes (GBP 177.636,645) représentés par cent soixante-dix-sept million, six cent trente-six mille et six cent quarante-cinq (177.636.645) parts sociales, d'une valeur nominale d'un millième de livres sterling (GBP 0,001) chacune, jusqu'à cent quatre-vingt-onze mille, neuf cent cinq nille et cent six (191.905.106) parts sociales par l'émission de quatorze million, deux cent soixante-huit mille et quatre cent soixante et un (14.268.461) parts sociales d'une valeur nominale d'un millième de livres sterling (GBP 0,001) chacune.

Souscription - Libération

Les quatorze million, deux cent soixante-huit mille et quatre cent soixante et un (14.268.461) nouvelles parts sociales sont souscrites par l'Associée Unique représentée comme indiqué ci-dessus, pour un montant de quatorze million, deux cent soixante-huit mille et quatre cent soixante et un livres sterling (GBP 14.268.461) dont:

- les quatorze mille, deux cent soixante-huit livres sterling et quatre cent soixante et un millièmes (GBP 14.268,461) sont alloués au capital social; et
- les quatorze million, deux cent cinquante-quatre mille, cent quatre-vingt-douze livres sterling et cinq cent trente-neuf millièmes (GBP 14.254.192,539) sont alloués à la prime d'émission.

Les quatorze million, deux cent soixante-huit mille et quatre cent soixante et un (14.268.461) nouvelles parts sociales ainsi souscrites sont entièrement libérées en numéraire par l'Associée Unique, de sorte que le montant total de quatorze million, deux cent soixante-huit mille et quatre cent soixante et un livres sterling (GBP 14.268.461) est à la libre disposition de la Société tel qu'il a été démontré au notaire soussigné.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'Associée Unique décide de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

" **5.1.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de cent quatre-vingt-onze mille, neuf cent cinq livres sterling et cent six millièmes (GBP 191.905,106) représentés par cent quatre-vingt-onze million, neuf cent cinq mille et cent six (191.905.106) parts sociales, d'une valeur nominale d'un millième de livres sterling (GBP 0,001) chacune."

Le reste de l'article 5 et des statuts de la Société demeure inchangé.

Evaluation des frais

Le montant total des frais, charges, rémunérations ou dépenses, sous toute forme qu'ils soient, qui incombent à la Société ou qui seront facturés à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à six mille cent euros (EUR 6.100,-).



Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. En cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête du présent acte.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par ses noms, prénom usuel, état et demeure celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. JUDGE, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 30 mars 2015. Relation: DAC/2015/5437. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 02 avril 2015.

Référence de publication: 2015051298/142.

(150058785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2015.

Expansion 17 S.A., SICAR, Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 5, rue Pierre d'Aspelt.

R.C.S. Luxembourg B 180.975.

L'an deux mille quinze, le vingt quatre mars

Par-devant, Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Monsieur Jean-Yves HÉMERY, Directeur de société, avec adresse professionnelle à Luxembourg, agissant en sa qualité de délégué à la gestion journalière d'Expansion 17, (ci-après la «Société»), une société anonyme constituée régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 180.975, en vertu de décisions du conseil d'administration de la Société en date du 10 mars 2015.

Une copie de l'extrait desdites décisions restera annexée au présent acte avec lequel elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant en ladite qualité, a requis le notaire soussigné de documenter les déclarations et constatations suivantes:

- 1. La Société a été constituée suivant acte notarié en date du 30 septembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3059 du 3 décembre 2013. Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu suivant actes reçus le 22 janvier 2015 par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Receuil des Sociétés et Associations numéro 690 du 12 mars 2015.
- 2. Le capital souscrit est fixé à cent quarante trois millions trois cent quatre vingt huit mille et un euros (EUR 143.388.001,-), représenté par (i) cinquante et un millions trois cent cinquante-neuf mille deux cent vingt (51.359.220) Actions de Catégorie A8 et par cinq cent dix-huit mille sept cent quatre-vingt (518.780) Actions de Catégorie B8 représentatives du Compartiment Saham, (ii) par une (1) part bénéficiaire (iii) par onze millions neuf cent vingt-trois mille cinq cent soixante (11.923.560) actions de Catégorie A9 et par cent vingt mille quatre cent quarante (120.440) actions de Catégorie B9 représentatives du Compartiment NOP, et (iv) par soixante dix huit millions six cent soixante et onze mille trois cent quarante (78.671.340) actions de Catégorie A10 et par sept cent quatre vingt quatorze mille six cent soixante (794.660) actions de Catégorie B10 représentatives du Compartiment CSP Technologies d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.
- 3. L'article 5.2 des statuts dispose que le capital autorisé, en ce compris le capital social émis, est fixé à un milliard sept cent cinquante millions d'euros (EUR 1.750.000.000). Le Conseil d'Administration est autorisé, sans limite de temps, à augmenter le capital de la Société, en une ou plusieurs fois, par l'émission de nouvelles Actions de Catégorie A et Actions de Catégorie B, ou à accorder à de nouveaux actionnaires ou aux Actionnaires des options de souscription pour des Actions de la Société, selon les dispositions qu'il déterminera.
- 4. Le 10 mars 2015, le Conseil d'administration de la Société a décidé de procéder à une augmentation du capital social en numéraire, en une ou plusieurs fois, d'un montant maximum de trois cent quarante millions d'euros (EUR 340.000.000,-) afin de le porter de sa valeur actuelle de cent quarante trois millions trois cent quatre vingt huit mille et un euros (EUR 143.388.001,-), à un maximum de quatre cent quatre-vingt trois millions trois cent quatre-vingt-huit mille et un euros (EUR 483.388.001,-), par la création d'un maximum:
- de trois cent trente-six millions six cent mille (336.600.000) actions de catégorie A11, représentatives du Compartiment Expansion 17-Constantia Flexibles, d'un montant de trois cent trente-six millions six cent mille euros (EUR 336.600.000,-);



- de trois millions quatre cent mille (3.400.000) actions de catégorie B11, représentatives du Compartiment Expansion 17-Constantia Flexibles, d'un montant de trois millions quatre cent mille euros (EUR 3.400.000,-);
- 5. Les nouvelles actions de catégorie A11 et B11 ont été entièrement souscrites et libérées intégralement comme indiqué ci-dessous:
- cent millions six cent soixante deux mille huit cent vingt (100.662.820) actions de catégorie A11 nouvellement émises d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, ont été intégralement souscrites et libérées pour un montant global de cent millions six cent soixante deux mille huit cent vingt euros (EUR 100.662.820,-) de valeur nominale et un million trois cent cinquante mille sept cent quarante cinq (1.350.745) nouvelles actions de catégorie B11 ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-), ont été intégralement souscrites et libérées pour un montant global d'un million trois cent cinquante mille sept cent quarante cinq euros (EUR 1.350.745,-) de valeur nominale par Trief Corporation S.A., une société anonyme existante et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social 5, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg («Trief»), par un apport en numéraire;
- cent un millions neuf cent quatre-vingt-sept mille cinq cents (101.987.500) actions de catégorie A11 nouvellement émises d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, ont été intégralement souscrites et libérées pour un montant global de cent un millions neuf cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (EUR 101.987.500,-) de valeur nominale, par Oranje-Nassau Investments B.V., une société de droit néerlandais, ayant son siège social Rembrandt Tower, 22 nd floor, Amstelplein 1, 1090HC Amsterdam, Pays-Bas («ONI»), par un apport en numéraire;
- deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille six cent quatre-vingts (299.680) actions de catégorie A11 nouvellement émises d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, ont été intégralement souscrites et libérées pour un montant global de deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille six cent quatre-vingts euros (EUR 299.680,-) de valeur nominale et six cent quatre-vingt-dix-neuf mille deux cent cinquante-cinq (699.255) nouvelles actions de catégorie B11 ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-), ont été intégralement souscrites et libérées pour un montant global de six cent quatre-vingt-dix neuf mille deux cent cinquante-cinq euros (EUR 699.255,-) de valeur nominale, par les co-investisseurs tels que définis en annexe 1 («Co-investisseurs»), par un apport en numéraire.
- 6. Il résulte que suite à l'augmentation précitée de la Société que la somme totale de deux cent cinq millions d'euros (EUR 205.000.000,-) est à la libre disposition de la Société tel qu'il l'a été prouvé au notaire soussigné et est comprise dans un montant global de deux cent cinq millions d'euros (EUR 205.000.000,-) mis à la disposition par les actionnaires, dont la preuve a été rapportée au notaire soussigné, qui la reconnaît expressément.
- 7. Que suite à la réalisation de cette augmentation du capital social souscrit, le premier alinéa de l'Article 5.1 des statuts est modifié en conséquence et aura désormais la teneur suivante:

Le capital souscrit est fixé à trois cent quarante-huit millions trois cent quatre-vingt-huit mille et un euros (EUR 348.388.001,-), représenté par (i) cinquante et un millions trois cent cinquante-neuf mille deux cent vingt (51.359.220) Actions de Catégorie A8 et par cinq cent dix-huit mille sept cent quatre-vingt (518.780) Actions de Catégorie B8 représentatives du Compartiment Saham, (ii) par une (1) part bénéficiaire (iii) par onze millions neuf cent vingt-trois mille cinq cent soixante (11.923.560) actions de Catégorie A9 et par cent vingt mille quatre cent quarante (120.440) actions de Catégorie B9 représentatives du Compartiment NOP, (iv) par soixante dix huit millions six cent soixante et onze mille trois cent quarante (78 671 340) actions de Catégorie A10 et par sept cent quatre vingt quatorze mille six cent soixante (794 660) actions de Catégorie B10 représentatives du Compartiment CSP Technologies, et (v) par deux cent deux millions neuf cent cinquante mille (202.950.000) actions de Catégorie A11 et par deux millions cinquante mille (2.050.000) actions de Catégorie B11 représentatives du Compartiment Constantia Flexibles d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

Frais

Les frais incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de 6.950,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux personnes comparantes, connue du notaire par ses nom, prénom usuels, état et demeure, lesdites personnes comparantes ont signé avec Nous notaire instrumentant le présent acte.

Signé: Jean-Yves HÉMERY, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 26 mars 2015. Relation GAC/2015/2564. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015051723/97.

(150059865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2015.



Tradetronik S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4149 Esch-sur-Alzette, 37, rue Romain Fandel.

R.C.S. Luxembourg B 87.383.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq mars.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné,

A COMPARU

Monsieur Norbert MEISCH, expert-comptable, né à Luxembourg, le 22 août 1950, demeurant professionnellement à L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch,

Que la société anonyme TRADETRONIK S.A. en liquidation volontaire ayant son siège social à L-4149 Esch-sur-Alzette, 37, rue Romain Fandel, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B numéro 87.383, avec un capital souscrit de trente et un mille euros (31.000.- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions avec une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, constituée, suivant acte reçu, par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 27 avril 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1133, en date du 26 juillet 2002, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 16 décembre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 198 du 26 janvier 2015.

Le comparant en sa qualité d'actionnaire unique, de la Société, exerçant pouvoirs dévolus à l'assemblée générale extraordinaire et se considérant comme dûment convoquée, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée prend connaissance du rapport du liquidateur et des pièces à l'appui.

Le susdit rapport, après avoir été signé «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistré avec lui.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer la société anonyme COMMISSAIRE AUX COMPTES S.A., établie et ayant son siège social à L-4276 Esch-sur-Alzette, 44, rue Pasteur, inscrite au Registre de Commerce de et à Luxembourg sous le numéro B 131410, comme commissaire-vérificateur à la liquidation.

Le commissaire-vérificateur aura la mission de contrôle le rapport du liquidateur avec ses annexes et de faire rapport à l'assemblée, convoquée entre autres à ces fins.

Troisième résolution

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, approuve le rapport du liquidateur ainsi que les comptes de liquidation.

Le rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, après avoir été signé «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent procès-verbal pour être formalisé avec lui.

Quatrième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière au liquidateur et au commissaire-vérificateur à la liquidation, en ce qui concerne l'exécution de leur mandat.

Cinquième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société avec effet immédiat.

Sixième résolution

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société, et en outre que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux associés qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation seront déposés au même ancien siège social au profit de qui il appartiendra.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à neuf cent vingt euros (EUR 920,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.



Signé: Norbert MEISCH, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 30 mars 2015. Relation GAC/2015/2633. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Claire PIERRET.

Référence de publication: 2015051470/59.

(150059090) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2015.

Finghold S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 75.647.

Extrait des résolutions prises en date du 1 er avril 2015

Il a été convenu comme suit:

- Nommer Madame Marina Padalino, née le 4 avril 1980 à Foggia, Italie, ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la poste L-2346 Luxembourg, en tant que représentant permanent de CL Management SA.

Luxembourg, le 7 avril 2015.

Référence de publication: 2015051759/12.

(150059978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2015.

CSI Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 94.813.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 25 mars 2015:

- acceptation de la démission de Monsieur Ingor Meuleman de son poste d'administrateur avec effet au 04 mars 2015;
- nomination de Madame Catherine Zoller, administrateur de sociétés, née à Arlon le 08 avril 1967 (Belgique), demeurant professionnellement au 1, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, pour une période de 6 ans prenant fin à la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2020;
- nomination de Madame Stéphanie Marion, administrateur de sociétés, née à Thionville, le 08 Octobre 1978, demeurant professionnellement au 1, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, pour une période de 6 ans prenant fin à la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2020;
- reconduction des mandats des autres administrateurs, pour une période de 6 ans prenant fin à la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2020;
- reconduction du mandat du commissaire aux comptes, pour une période de 6 ans prenant fin à la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2020.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015051684/20.

(150060318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2015.

Laboratoires Bailleul S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 10-12, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 186.151.

EXTRAIT

Il résulte d'une résolution prise lors de la réunion du Conseil d'administration du 20 mars 2015 que:

Le siège social de la société a été transféré au 10-12 Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) avec effet au 1 ^{er} avril 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015052492/12.

(150059593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2015.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck